

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 13 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-018 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Romain NUCCELLI pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h00 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 13 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Benjamin LUDWIG



HUSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUFFENEGGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BARRAUD

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Nadine SPETZ
Erick FISCHER
Jean Jacques SITTER
Claude KIRCHHOFFER
Gérard FOURNIER
Benjamin LUDWIG
Jeanne STOLTZ NAWROT
Rodolphe TROMBINI
Caroline ECKERLIN DOPPLER
Roger BRINGARD
Eric FUCHS

FELLERING
FELLERING (arrivé point 6)
FELLERING
GEISHOUSE
GEISHOUSE
GOLDBACH ALTENBACH
HUSSEREN WESSERLING
KRUTH
MALMERSPACH
MITZACH
URBES

ONT DONNE PROCURATION

Doris JAEGGY
Nadine ALBRECHT
Jean-Luc SCHERLEN
Christiane WEISS
Marie Christine LOCATELLI
Jean SAUZE

à Erick FISCHER (à partir du point 6)
à Romain NUCCELLI
à Caroline ZAGALA
à Jean Marie GRUNENWALD
à Cyrille AST
à Charles WEHRLÉN

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13/02/2024
3. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président
4. Secteurs prioritaires à l'accueil des projets d'énergies renouvelables
5. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur
6. Approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut Rhin
7. Questions diverses
 - Ouverture de Micro Folie
 - Commissions réunies le 27 Mars à 18h30 – Présentation par les représentants des sapeurs-pompiers à 18h

1. (DEL2024-012) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DESIGNER Monsieur Didier LOUVET pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2024-013) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil 13 février 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 13/02/2024.

3. (DEL2024-014) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

4. (DEL2024-015) DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUEVELABLES

Monsieur Jacques KARCHER, vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement des territoires, présente le bilan des délibérations en Conseil Municipal des différentes Communes du territoire.

La Communauté de Communes a reçu 10 délibérations sur 15 (Fellering, Geishouse, Kruth, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn et Urbès). Les services de la DDT a informé qu'au moins 3 délibérations ne sont pas conformes :

- Kruth et Urbès n'ont pas réalisé de concertation,
- Storckensohn doit inclure des ZAENR et non en exclure toute forme.

Le tableau récapitulatif des délibérations des différents Conseils Municipaux est en annexe de la présente délibération.

M. KARCHER détaille le bilan des zones propices au développement des énergies renouvelables ci-dessous :

Solaire thermique et photovoltaïque en toiture :

- Six Communes sont favorables à l'énergie solaire thermique en toiture avec des précisions sur certains bâtiments pour les communes de Geishouse, Moosch et Ranspach. La Commune de Moosch a repéré des emplacements pour des ombrières photovoltaïques.
- Quatre Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme indique que le solaire thermique et photovoltaïque en toiture sont autorisés sur tous types de bâtiments à condition de ne pas créer d'effet « mosaïque » et de respecter un seul et unique volume par pan de toiture.

Il indique également que des bâtiments communautaires ont été particulièrement ciblés au développement de l'énergie solaire en toiture (thermique et photovoltaïque) et non indiqué dans les délibérations en Conseil Municipal des Communes concernées. Il s'agit des bâtiments ci-dessous :

- Fellingring : bâtiments de l'hôtel d'entreprise du parc de Wesserling (depuis Boussac et le Pavillon des créateurs jusqu'à Marozeau)
- Husseren Wesserling : bâtiments de l'hôtel d'entreprises de Wesserling (depuis Marozeau jusqu'à Gros Roman)
- Malerspach : bâtiments Hartmann, La Filature, friche Interglas, Laine Peignée

Le service est favorable à l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les grandes aires de stationnement existantes. et dans le respect d'une bonne intégration paysagère. Il émet une réserve sur l'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments religieux.

Solaire thermique et photovoltaïque au sol :

- Quatre Communes sont favorables à l'implantation d'énergie solaire au sol sous réserve d'intégration paysagère. La Commune de Ranspach est favorable à l'implantation d'un tracker solaire sur une parcelle en particulier.
- Six Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme indique que le solaire au sol et les trackers solaires sont interdits dans le présent PLUi car ne présentent pas d'intégration paysagère dû à la topographie du territoire.

Un projet d'implantation de centrale solaire au sol est en cours sur la Commune de Ranspach et nécessitera une déclaration de projet ainsi qu'une étude d'impact approfondie.

Méthanisation agricole et non agricole :

- Trois Communes y sont défavorables,
- Sept Communes ne se prononcent pas

Le service urbanisme n'émet pas d'avis particulier sur ce type d'énergie renouvelable. Aucune zone de méthanisation n'a toutefois été repérée dans le PLUi.

Eolien :

- Trois Communes y sont défavorables,
- Sept Communes ne se prononcent pas

Le service urbanisme est défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire, qui impacterait trop le paysage du territoire.

Géothermie de surface :

- Trois Communes sont favorables à l'implantation de géothermie de surface dans les zones urbanisées du PLUi,
- Une Commune y est défavorable,
- Six Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme est favorable à l'implantation de géothermie de surface.

Géothermie profonde :

- Deux Communes sont défavorables,
- Huit Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme est défavorable à l'implantation de géothermie profonde.

Réseau de chaleur :

Le service urbanisme est favorable aux réseaux de chaleur. Il a repéré les zones spécifiques suivantes :

- Fellingring : bâtiments de l'hôtel d'entreprises de Wesserling (depuis Boussac et le Pavillon jusqu'à Marozeau)
- Husseren-Wesserling : certains bâtiments de l'hôtel d'entreprises : Marozeau, Hôtel des Artisans, logistique/hall de stockage
- Malmerspach : friche Interglas, hôtel d'entreprise La filature

Hydroélectricité :

- Deux Communes sont défavorables,
- Une Commune est favorable dans le respect du PLUi et de l'avis du PNRBV,
- Sept Communes ne se prononcent pas.

Le service urbanisme a repéré les zones spécifiques suivantes :

- Malmerspach : zone bordant le canal d'amené et le canal de fuite depuis la prise d'eau sur la Thur (au niveau du pont) jusqu'à la limite communale côté Moosch
- Fellingring : zone comprenant les abords de la Thur sur environ 20 mètres (côté Parc) depuis l'arrière du Super U jusqu'à la limite communale.

M. KARCHER propose d'ouvrir le débat sur la base des délibérations prises dans les différents Conseils Municipaux en précisant que celui-ci est partiel.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU les délibérations préalablement prises dans les différents conseils municipaux sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ACTER de la réception des délibérations déjà prises par les communes citées membres de la CCVSA ;

REPORTER le débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables après la réception **de toutes** les délibérations conformes en Conseils Municipaux.

5. (DEL2024-016) INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à **partir de la 309e heure** de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit pour l'année 2024 un montant de 4,35 € brut de l'heure de présence active. Pour rappel la gratification minimale de stage correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Etant ici précisé, que ce montant évoluera en fonction des textes en vigueur de l'année de recrutement d'un stagiaire gratifié et en fonction de l'augmentation du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Il est également précisé que le montant de la gratification devra apparaître dans la convention du stagiaire fourni par son établissement scolaire.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Marín selon les conditions prévues ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la CCVSA.

Arrivée de Mme Véronique PETER et M. Eric FISCHER.

6. (DEL2024-017) APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU HAUT RHIN

Monsieur Cyrille Ast, Président, propose d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin.

La commission départementale consultative des gens du voyage, coprésidée par le préfet du Haut-Rhin et le président de la Collectivité européenne d'Alsace, a émis le 21 décembre 2023 un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le projet de schéma révisé, est établi pour la période 2024 -2029, il constitue la feuille de route pour répondre aux besoins d'accueil, d'habitat et d'inclusion des gens du voyage.

Afin de mener à bien cette procédure de révision les collectivités concernées sont consultées pour avis.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024 ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

D'APPROUVER le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Haut-Rhin.

7. QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE MICRO FOLIE

L'ouverture de Micro Folie a eu lieu le 20 mars 2024.
L'inauguration est prévue pour le 25 mai 2024 à 10h à la salle du CAP.
L'ensemble des conseillers communautaires seront invités.

Il a été relevé lors du Conseil que la date d'inauguration tombe le même jour que la journée citoyenne de plusieurs communes.

DATE DE LA PROCHAINE REUNION

Commissions réunies le 27 mars à 18h30. Une présentation sera faite à 18h par les représentants des sapeurs-pompiers.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15

Le secrétaire de séance

Didier LOUVET



Le Président

Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 13 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil 20 mars 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 20/03/2024.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240416-DEL24-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
ET DU PRESIDENT
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Président

Par décision du 14/03/2024 le Président décide de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes les conventions de servitude de passage sur terrains privés pour un réseau unitaire sur la Commune de Ranspach:

- Avec M. FIEG Gaston et Mme JUNG Yvette propriétaires de la parcelle 268/0167 section 2 ;
- Avec M. HALLER Pierre propriétaire de la parcelle 0455/0164 section 2
- Avec M. ROBISCHUNG Marie propriétaire des parcelles 0246, 0560/0291 et 0581/0245 section 3
- Avec M. HUMMEL Jacky et Mme MAIRE Carmen propriétaires des parcelles 0390/0297 et 0393/0297 section 3.
- Avec M. BENOIT Patrick propriétaire de la parcelle 0556/0276 section 3

2. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 20 mars, le Bureau a décidé :

DE DESIGNER M. Frédéric CAQUEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance

D'ADOPTER le procès-verbal du Bureau du 27 février 2024.

DE CONCLURE une convention de partenariat avec la MEF MSA pour la mise en œuvre de clause d'insertion dans les marchés publics et d'allouer au titre de l'année 2023, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la convention, une subvention d'un montant de 2 500€.

D'ADHERER à l'Association nationale des élus de la montagne et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI. Le montant de la cotisation s'élève à **1 034.94 €**.

D'APPROUVER la convention relative à l'ouverture au public des pistes VTT enduro de la rive droite de la Vallée de Saint-Amarin pour une durée de 3 ans.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240416-DEL24-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 24
Conseillers absents : 13 dont 5 avec procuration
Nombre de votants : 29

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Véronique PETER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-020 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 29
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-021 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer dans le budget primitif les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil de communauté devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision du conseil en excédents de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats 2023 du budget principal et des treize budgets annexes suivant les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	-1 077 533,69	282 383,18	-795 150,51
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	3 888 131,93	6 119 723,54	10 007 855,47
Recettes	2 462 351,85	6 233 334,48	8 695 686,33
Résultat 2023	-1 425 780,08	113 610,94	-1 312 169,14
Résultat brut	-2 503 313,77	395 994,12	-2 107 319,65
Restes à réaliser Dépenses	333 032,21		
Restes à réaliser Recettes	2 637 666,29		
Solde Restes à réaliser	2 304 634,08		
Résultat net	-198 679,69	395 994,12	197 314,43

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		197 314,43	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-2 503 313,77		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	198 679,69		

BUDGET PARC DE MALMERSPACH 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	-301 751,47	33 259,90	-268 491,57
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	254 763,89	358 758,27	613 522,16
Recettes	458 975,69	312 722,71	771 698,40
Résultat 2023	204 211,80	-46 035,56	158 176,24
Résultat brut	-97 539,67	-12 775,66	-110 315,33
Restes à réaliser Dépenses	6 194,75		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	-6 194,75		
Résultat net	-103 734,42	-12 775,66	-116 510,08

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-12 775,66	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-97 539,67		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET ESPACE D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	-103 323,42	0,00	-103 323,42
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	1 032 129,42	1 066 341,14	2 098 470,56
Recettes	1 088 127,15	1 061 054,14	2 149 181,29
Résultat 2023	55 997,73	-5 287,00	50 710,73
Résultat brut	-47 325,69	-5 287,00	-52 612,69
Restes à réaliser Dépenses	167 284,68		
Restes à réaliser Recettes	294 715,59		
Solde Restes à réaliser	127 430,91		
Résultat net	80 105,22	-5 287,00	74 818,22

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-5 287,00	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-47 325,69		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET EAU 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	-587 510,94	122 612,92	-464 898,02
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	1 116 139,89	329 738,81	1 445 878,70
Recettes	4 928 898,39	406 083,30	5 334 981,69
Résultat 2023	3 812 758,50	76 344,49	3 889 102,99
Résultat brut	3 225 247,56	198 957,41	3 424 204,97
Restes à réaliser Dépenses	715 818,86		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	-715 818,86		
Résultat net	2 509 428,70	198 957,41	2 708 386,11

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		198 957,41	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	3 225 247,56		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	2 104 855,90	327 093,97	2 431 949,87
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	464 042,29	840 483,08	1 304 525,37
Recettes	644 538,21	799 406,42	1 443 944,63
Résultat 2023	180 495,92	-41 076,66	139 419,26
Résultat brut	2 285 351,82	286 017,31	2 571 369,13
Restes à réaliser Dépenses	500 029,05		
Restes à réaliser Recettes	149 593,00		
Solde Restes à réaliser	-350 436,05		
Résultat net	1 934 915,77	286 017,31	2 220 933,08

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		286 017,31	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	2 285 351,82		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET HYDRA 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultats années antérieures reportés	98,08	-14 347,76	-14 249,68
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	61 944,90	121 268,17	183 213,07
Recettes	77 663,20	90 407,00	168 070,20
Résultat 2023	15 718,30	-30 861,17	-15 142,87
Résultat brut	15 816,38	-45 208,93	-29 392,55
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	15 816,38	-45 208,93	-29 392,55

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-45 208,93	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	15 816,38		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	0,00		

BUDGET SPANC 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	0,00	42 928,73	42 928,73
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
Résultat 2023	0,00	0,00	0,00
Résultat brut	0,00	42 928,73	42 928,73
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	0,00	42 928,73	42 928,73

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		42 928,73	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	0,00		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET ENFANCE JEUNESSE 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	38 848,44	-235 734,69	-196 886,25
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	328 077,52	1 334 913,65	1 662 991,17
Recettes	280 487,78	1 341 811,91	1 622 299,69
Résultat 2023	-47 589,74	6 898,26	-40 691,48
Résultat brut	-8 741,30	-228 836,43	-237 577,73
Restes à réaliser Dépenses	1 190,00		
Restes à réaliser Recettes	73 000,00		
Solde Restes à réaliser	71 810,00		
Résultat net	63 068,70	-228 836,43	-165 767,73

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-228 836,43	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-8 741,30		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET ORDURES MENAGERES 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	27 547,38	333 772,16	361 319,54
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	119 436,02	1 836 530,72	1 955 966,74
Recettes	792 306,26	1 826 415,59	2 618 721,85
Résultat 2023	672 870,24	-10 115,13	662 755,11
Résultat brut	700 417,62	323 657,03	1 024 074,65
Restes à réaliser Dépenses	606 703,00		
Restes à réaliser Recettes	17 451,00		
Solde Restes à réaliser	-589 252,00		
Résultat net	111 165,62	323 657,03	434 822,65

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		323 657,03	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	700 417,62		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET FORET 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	0,00	9 367,64	9 367,64
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	0,00	10 454,10	10 454,10
Recettes	0,00	10 454,10	10 454,10
Résultat 2023	0,00	0,00	0,00
Résultat brut	0,00	9 367,64	9 367,64
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	0,00	9 367,64	9 367,64

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		9 367,64	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	0,00		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET SAIC 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1	253 425,10	421 044,98	674 470,08
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	181 829,86	467 517,95	649 347,81
Recettes	50 958,00	296 558,76	347 516,76
Résultat 2023	-130 871,86	-170 959,19	-301 831,05
Résultat brut	122 553,24	250 085,79	372 639,03
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	122 553,24	250 085,79	372 639,03

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		250 085,79	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)	122 553,24		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET WILDENSTEIN 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA 2022)	0,00	0,00	0,00
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	17 510,60	4 124,51	21 635,11
Recettes	549,53	0,00	549,53
Résultat 2023	-16 961,07	-4 124,51	-21 085,58
Résultat brut	-16 961,07	-4 124,51	-21 085,58
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	-16 961,07	-4 124,51	-21 085,58

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		-4 124,51	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-16 961,07		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET ZAC KLEINAU 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA 2022)	-550 070,49	-36 172,99	-586 243,48
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	290 012,19	253 839,20	543 851,39
Recettes	165 143,52	290 012,19	455 155,71
Résultat 2023	-124 868,67	36 172,99	-88 695,68
Résultat brut	-674 939,16	0,00	-674 939,16
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	-674 939,16	0,00	-674 939,16

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (DF)		0,00	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-674 939,16		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)			

BUDGET ESPACE GROS ROMAN 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA 2022)	-335 249,94	-2,39	-335 252,33
Exécution budgétaire 2023			
Dépenses	402 748,94	389 096,11	791 845,05
Recettes	357 116,42	405 481,14	762 597,56
Résultat 2023	-45 632,52	16 385,03	-29 247,49
Résultat brut	-380 882,46	16 382,64	-364 499,82
Restes à réaliser Dépenses	0,00		
Restes à réaliser Recettes	0,00		
Solde Restes à réaliser	0,00		
Résultat net	-380 882,46	16 382,64	-364 499,82

AFFECTATION DES RESULTATS PAR ANTICIPATION EN 2024			
c/002 Résultat de fonctionnement reporté (RF)		0,00	
c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	-380 882,46		
c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés (RI)	16 382,64		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-5 (alinéa 4) ;

VU le tableau visé par le trésorier du SGC de Guebwiller, exposant les balances comptables d'exécution des budgets 2023, le calcul des résultats prévisionnels de l'exercice, et les états des restes à réaliser au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté de Communes, décide de :

PROCEDER à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;

DECIDER de leur affectation aux budget primitifs 2023 du budget principal et des treize budgets annexes ;

CHARGER le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-022 ANALYSE FINANCIERE DE L'EXERCICE 2023 ET MISE A JOUR DU
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

Le Président, Cyrille AST, rappelle la nécessité de structurer davantage l'action de la CCVSA pour anticiper au mieux les besoins budgétaires et définir avec précision nos capacités d'investissement.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'évolution de certains dossiers, de la capacité budgétaire de la CCVSA à financer certaines actions, il convient de modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période du mandat qu'il reste à couvrir, donc de 2024 à 2026 inclus.

Le projet de PPI 2023/2026 est présenté en annexe de la présente note.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

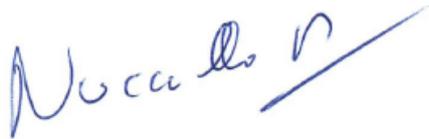
VU les commissions réunies en date du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de mise à jour du PPI 2024/2026 telle que présentée en annexe.

DIT que le plan fera l'objet d'une éventuelle révision annuelle en fonction des crédits disponibles ou consommés.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

PPI 2024-2026 en €

Accusé de réception
068-246800205-20240415-DJE-24-022-DE

Accusé certifié
Réception par les élus le 10/04/2024

Années			2024	2025	2026	2027 ou +
Ressources	Montant total HT	Montant TTC				
CAF			718 873	718 873	718 873	
Subvention Ministère de l'Intérieur			4 722 546	4 764 714	2 281 020	
Fonds de concours			100 000			
FCTVA (16,404% du TTC)			452 626	833 766	530 659	
Mécat projet écomuséal		588 000				
Dons divers						
Cessions éléments d'actif						
Emprunt bancaire			2 000 000			
Total des Ressources (R)			7 994 045	6 317 353	3 530 552	
Emplois	Montant total HT	Montant TTC				
Gymnase		2 000 000	2 000 000			
MSP Wesserling	1 631 064	1 957 277	391 455	1 174 366	391 455	
MSP Saint-Amarin	613 167	735 800	662 220	73 580		
Centre nautique	6 955 833	8 347 000	1 669 400	4 173 500	2 504 100	
Finalisation projet écomuséal	419 167	503 000	503 000			
Tunnel	455 833	547 000				
Pumptrack	150 000	180 000				
Micro-foies	5 833	7 000	7 000			
Gerplan	4 333	5 200	5 200	5 200	5 200	
Révision PLUi		42 900				42 900
Révision du PLH		25 000				25 000
Réhabilitation patrimoniale - aides aux tiers			25 000	12 000	12 000	
Rénovation presbytère Geishouse			578 000	578 000		
Travaux courants salle de sport	9 000	10 800	3 600	3 600	3 600	
Toiture salle de sports Moosch	200 000	240 000				240 000
Rénovation terrains de tennis	104 000	124 800				124 800
Acquisition parking piscine / gare						
VV du Haag - reliquat + mise en tourisme			10 000			
Mobilier divers	12 500	15 000	5 000	5 000	5 000	
Téléphonie			4 400	4 000	4 000	
Informatique	14 250	17 100	5 700	5 700	5 700	
Logiciels et licences			39 000	10 000	10 000	
Siège (climatisation)	9 040	10 848	10 848			
Siège + OT + Multi-accueil (alarme)			3 500			
Rénovation + mise aux normes siège						600 000
Pavillon des créateurs (portes d'accès)	15 000	18 000	18 000			
Aile Nord Château	4 500	5 400	5 400			
Mise aux normes écuries	45 000	54 000				
Equipements Théâtre de poche	70 250	84 300				
Médiathèque divers			1 000	1 000	1 000	
Travaux Maison Alfier			2 200			
Reliquat soutien Centre du Torrent		5 000	5 000			
Entretien Belacker	40 833	49 000	49 000			
Entretien Gustiberg (reliquat)		2 300	2 300			
Entretien Gazon Vert			2 000			
Abris vélos - siège	16 667	20 000	20 000			
Arceaux vélos + borne recharge OT	5 000	6 000	6 000			
Toiles + tonnelles OT			1 800			
Parking Pavillon	6 217	7 460	7 460			
Signalétique tourisme			6 500			
Panneaux écobalades + conception			15 100	15 100	15 100	
SMLKW			35 260	35 260	35 260	
SMMGB			38 500	38 500	38 500	
Travaux en régie		240 000	80 000	80 000	80 000	
Travaux imprévus	250 000	300 000	100 000	150 000	150 000	
Communication			7 000	5 000	5 000	
Remboursement budget WG (Tx Pavillon)			60 000			
Remplacement barrières pistes cyclables			36 000			
Fonds Gerrar			2 000			
Tondeuse autoportée			10 800			
Véhicule CCVSA électrique	30 000	36 000	36 000			
Equinote		2 620 000	100 000	1 260 000	1 260 000	
SCOT				50 000	50 000	
Remboursement d'emprunt			430 000	338 531	325 435	
Variation BFR			410 205	138 645	-387 986	
Total des Emplois (E)			7 410 849	8 156 983	4 513 364	
Ecart annuel (R-E)			583 196	-1 839 630	-982 812	
Trésorerie initiale			50 000	633 196	-1 206 434	
Trésorerie finale			633 196	-1 206 434	-2 189 246	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-023bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 26
 Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-023 FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 ET
PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024**

Le Président, Cyrille AST, rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours ainsi que le produit de la taxe GEMAPI.

Les impositions concernées sont : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

- Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de fixer les taux d'imposition selon le tableau ci-dessous :

RESSOURCES FISCALES	Bases 2024	Taux 2023	Taux 2024 proposés à l'assemblée délibérante	Produits à voter par l'assemblée
Taxe foncière bâtie additionnelle	14 918 000	2,38%	3,50%	522 130
Taxe foncière non bâtie additionnelle	619 600	4,92%	7,24%	44 859
Taxe d'habitation additionnelle	1 484 000	9,53%	14,01%	207 908
CFE	2 540 000	27,62%	28,03%	711 962

- Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :

Le Syndicat de Rivières de Haute Alsace a communiqué le montant de sa cotisation pour 2024, à savoir 28 367 € (soit 2,30 € par habitant). C'est le montant que le Conseil communautaire est invité à voter comme produit de la taxe GEMAPI.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

- **VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,50%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,24 %
- taxe d'habitation : 14,01%
- cotisation foncière des entreprises : 28,03%

DECIDE de mettre en réserve un taux de CFE de 0,03 %

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 28 367 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 1 (M. Ludovic MARINONI)
ABSTENTION : 3 (M. Jean-Léon TACQUARD, M. Eric ARNOULD et Mme Doris JAEGGY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-024 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget PRINCIPAL 2024.

Il rappelle qu'à compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget. De plus, l'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Après l'analyse financière de l'exercice 2023 et la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement présentés en commissions réunies en date du 27 mars 2024, il est proposé au vote, le budget de fonctionnement et d'investissement 2024 synthétisé par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	1 269 851,49	1 018 000,00	013 Atténuation des charges	96 508,37	15 885,57
012 Charges de personnel	2 010 969,36	2 025 000,00	70 Produits des services	689 599,00	568 300,00
014 Atténuations de produits	1 055 448,63	918 900,00	73 Impôts et taxes	1 970 466,73	2 092 500,00
65 Autres charges de gestion courante	980 772,21	1 510 000,00	731 Fiscalité locale	1 581 161,71	1 778 000,00
Total dépenses de gestion courante	5 317 041,69	5 471 900,00	74 Dotations, subventions	1 633 103,76	1 535 500,00
66 Charges financières	55 919,97	85 000,00	75 Produits de gestion courante	80 052,73	99 000,00
67 Charges exceptionnelles	79 048,33	10 000,00	Total des recettes de gestion courante	6 050 892,30	6 089 185,57
68 Dotations Amort/Provisions	176 110,87	5 000,00	76 Produits financiers	19,80	0,00
Total des dépenses réelles	5 628 120,86	5 571 900,00	77 Produits exceptionnels	65 582,65	0,00
023 Virement à la section d'investissement		1 229 600,00	78 Reprise sur provisions/amortissements	0,00	895 000,00
042 Transfert entre sections (amortissements+cessions)	491 602,68	520 000,00	Total des recettes réelles	6 116 494,75	6 984 185,57
Total des dépenses d'ordre	491 602,68	1 749 600,00	042 Transfert entre sections	116 839,73	140 000,00
			Total des recettes d'ordre	116 839,73	140 000,00
			002 Résultat de fonctionnement reporté	282 383,18	197 314,43
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 119 723,54	7 321 500,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	6 515 717,66	7 321 500,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
10 Dotations	22 527,45	0,00	10 Dotations	460 124,95	800 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	420 075,69	426 000,00	13 Subventions d'investissement	491 924,92	4 453 239,08
204 Subventions équipement versées	60 748,49	2 050 000,00	16 Emprunts	1 000 000,00	2 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles	11 420,11	123 146,23	45821 Opérations pour compte de tiers	18 699,30	591 160,92
21 Immobilisations corporelles	688 864,98	303 000,00	Total des recettes réelles	1 970 749,17	7 844 400,00
23 Immobilisations en cours	2 528 858,56	3 486 540,00	040 Transfert entre sections	491 602,68	520 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00		021 Virement de la section d'exploitation		1 229 600,00
45811 Opérations pour compte de tiers	38 796,92	562 000,00	Total des recettes d'ordre	491 602,68	1 749 600,00
Total des dépenses réelles d'investissement	3 771 292,20	6 950 686,23	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)		0,00
040 Transfert entre sections	116 839,73	140 000,00			
041 Opérations patrimoniales	0,00				
Total des dépenses d'ordre	116 839,73	140 000,00			
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	1 077 533,69	2 503 313,77			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 965 665,62	9 594 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 462 351,85	9 594 000,00
TOTAL DU BUDGET	11 085 389,16	16 915 500,00	TOTAL DU BUDGET	8 978 069,51	16 915 500,00

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 30 novembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Budget Primitif 2024 présenté ;

DECIDE :

- d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif du budget PRINCIPAL (M57),
- de voter au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- d'autoriser Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 30
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 2 (M. Jean-Léon TACQUARD
et M. Eric ARNOULD)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-025 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe ASSAINISSEMENT 2024.

Il est rappelé que les services publics d'eau potable sont des Services Publics Industriels et Commerciaux dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L2224-11 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	145 540,13	172 000,00	70 Produits des services	432 801,84	440 000,00
012 Charges de personnel	48 849,95	60 000,00	74 Dotations, subventions, et participations	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante		944,82	75 Autres produits de gestion courante	8 040,49	8 982,69
Total dépenses de gestion courante	194 390,08	232 944,82	Total des recettes de gestion courante	440 842,33	448 982,69
66 Charges financières	2 274,79	6 000,00	76 Produits financiers		
022 Dépenses imprévues		18 000,00	Total des recettes réelles	440 842,33	448 982,69
Total des dépenses réelles	196 664,87	256 944,82			
023 Virement à la section d'investissement		180 055,18			
042 Transfert entre sections (amortissements)	643 818,21	663 000,00	042 Transfert entre sections	358 564,09	365 000,00
Total des dépenses d'ordre	643 818,21	843 055,18	Total des recettes d'ordre	358 564,09	365 000,00
			002 Résultat de fonctionnement reporté	327 093,97	286 017,31
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	840 483,08	1 100 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 126 500,39	1 100 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	19 792,03	21 000,00	13 Subventions d'investissement	0,00	152 593,00
20 Immobilisations incorporelles	7 125,00	40 000,00	16 Emprunts		
21 Immobilisations corporelles	73 468,73	90 000,00	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	4 372,44	2 595 000,00	Total des recettes réelles	0,00	152 593,00
020 Dépenses imprévues		170 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort)	643 818,21	663 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	104 758,20	2 916 000,00	041 Opérations patrimoniales	720,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort)	358 564,09	365 000,00	021 Virement de la section d'exploitation		180 055,18
041 Opérations patrimoniales	720,00	0,00	Total des recettes d'ordre	644 538,21	843 055,18
Total des dépenses d'ordre	359 284,09	365 000,00	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	2 104 855,90	2 285 351,82
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	464 042,29	3 281 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 749 394,11	3 281 000,00
TOTAL DU BUDGET	1 304 525,37	4 381 000,00	TOTAL DU BUDGET	3 875 894,50	4 381 000,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2024 (M49),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-026**EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2024**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe EAU 2024.

Il est rappelé que les services publics d'eau potable sont des Services Publics Industriels et Commerciaux dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L2224-11 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	38 810,34	47 000,00	70 Produits des services	307 633,49	600 000,00
012 Charges de personnel	48 849,95	60 000,00			
65 Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00			
Total dépenses de gestion courante	87 660,29	108 000,00	Total des recettes de gestion courante	307 633,49	600 000,00
66 Charges financières	5 002,56	190 000,00	76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	77 Produits exceptionnels	8 040,49	9 042,59
022 Dépenses imprévues		20 000,00			
Total des dépenses réelles	92 662,85	319 000,00	Total des recettes réelles	315 673,98	609 042,59
023 Virement à la section d'investissement		330 017,44			
042 Transfert entre sections (amortissements des immo)	237 075,56	251 982,56	042 Transfert entre sections (amortissements des sub)	90 408,53	93 000,00
Total des dépenses d'ordre	237 075,56	582 000,00	Total des recettes d'ordre	90 408,53	93 000,00
			002 Résultat de fonctionnement reporté	122 612,92	198 957,41
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	329 738,41	901 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	528 695,43	901 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
13 Subventions d'investissement	0,00	16 450,00	10 Dotations	587 510,94	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	16 972,35	110 000,00	13 Subventions d'investissement	104 311,89	1 633 752,44
20 Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	16 Emprunts	4 000 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	604 645,00	400 000,00	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	3 968 421,02	4 700 000,00			
020 Dépenses imprévues		71 550,00			
Total des dépenses réelles d'investissement	4 590 038,37	5 348 000,00	Total des recettes réelles	4 691 822,83	1 633 752,44
040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort des subv)	90 408,53	93 000,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre section (amort)	237 075,56	251 982,56
041 Opérations patrimoniales	0,00		041 Opérations patrimoniales	0,00	
Total des dépenses d'ordre	90 408,53	93 000,00	021 Virement de la section d'exploitation		330 017,44
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	587 510,94		Total des recettes d'ordre	237 075,56	582 000,00
			001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)		3 225 247,56
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 267 957,84	5 441 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 928 898,39	5 441 000,00
TOTAL DU BUDGET	5 597 696,25	6 342 000,00	TOTAL DU BUDGET	5 457 593,82	6 342 000,00

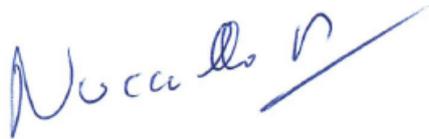
Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif EAU 2024 (M49),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 26
 Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-027 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe SPANC 2024. L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapit	Libellé	CA 2023	BP 2023	Chapitr	Libellé	CA 2023	BP 2023
011	Charges à caractère général	0,00	36 700,00	013	Atténuation des charges	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 000,00	75	Produits de gestion courante	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues		2 228,73				
	Total dépenses de gestion courante	0,00	40 928,73		Total des recettes de gestion courante	0,00	0,00
68	Dotations Amort/Provisions		2 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00	
	Total des dépenses réelles	0,00	42 928,73		Total des recettes réelles	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	42 928,73
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	42 928,73		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	42 928,73

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif SPANC 2024 (M49),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-028 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE
D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2024**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2024.

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

Il rappelle que ce budget annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	375 304,68	388 500,00	70 Produits des services	178 650,30	187 200,00
012 Charges de personnel	76 218,25	68 000,00	74 Dotations, subventions	15 000,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	2 515,95	2 000,00	75 Produits de gestion courante	630 004,48	671 200,00
Total dépenses de gestion courante	454 038,88	458 500,00	Total des recettes de gestion	823 654,78	858 400,00
66 Charges financières	28 261,92	42 300,00	76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles	33 445,70	0,00	77 Produits exceptionnels	14 806,76	0,00
68 Dotations Amort/Provisions	10 863,86	12 000,00	78 Reprise sur provisions/amortissements		
Total des dépenses réelles	526 610,36	512 800,00	Total des recettes réelles	838 461,54	858 400,00
023 Virement à la section d'investissement		103 527,00			
042 Transfert entre sections (amort)	539 739,32	517 386,00	042 Transfert entre sections	222 592,60	280 600,00
Total des dépenses d'ordre	539 739,32	620 913,00	Total des recettes d'ordre	222 592,60	280 600,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		5 287,00			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 066 349,68	1 139 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 061 054,14	1 139 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	250 885,48	299 074,31	10 Dotations	5 832,57	0,00
20 Immobilisations incorporelles	5 730,00	24 400,00	13 Subventions d'investissement	26 535,26	363 300,00
21 Immobilisations corporelles	199 267,28	557 000,00	16 Emprunts	500 000,00	386 187,00
23 Immobilisations en cours	337 634,06	162 000,00	Total des recettes réelles	532 367,83	749 487,00
Total des dépenses réelles d'investissement	793 516,82	1 042 474,31	040 Transfert entre sections (amort des immo)	539 739,32	517 386,00
040 Transfert entre sections (amort des subv)	222 592,60	280 600,00	041 Opérations patrimoniales	16 020,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	16 020,00	0,00	021 Virement de la section d'exploitation		103 527,00
Total des dépenses d'ordre	238 612,60	280 600,00	Total des recettes d'ordre	555 759,32	620 913,00
001 Solde d'exécution reporté	103 323,42	47 325,69			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 135 452,84	1 370 400,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 088 127,15	1 370 400,00
TOTAL DU BUDGET	2 201 802,52	2 509 400,00	TOTAL DU BUDGET	2 149 181,29	2 509 400,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif ESPACE D'ENTREPRISES DE WESSERLING 2024 (M57),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024 sous la Présidence de M. Cyrille AST

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
 Conseillers présents : 26
 Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
 Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-029 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe FORET 2024.
 L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	8 217,23	10 000,00	013	Atténuation des charges	0,00	0,00
012	Charges de personnel	1 600,87	6 000,00	70	Produits des services	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	75	Produits de gestion courante	10 454,10	9 632,36
	Total dépenses de gestion courante	9 818,10	17 000,00		Total des recettes de gestion courante	10 454,10	9 632,36
67	Charges exceptionnelles	636,00	2 000,00	77	Produits exceptionnels		
	Total des dépenses réelles	10 454,10	19 000,00		Total des recettes réelles	10 454,10	9 632,36
002	Résultat de fonctionnement reporté			002	Résultat de fonctionnement reporté	9 367,64	9 367,64
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 454,10	19 000,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	19 821,74	19 000,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif FORET 2024 (M57),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-030 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GROS ROMAN 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe Gros Roman 2024.

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable précise que les terrains aménagés, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ces opérations d'aménagement sont donc décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue dans un Budget Annexe.

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	30 750,00	1 200 000,00	77 Produits exceptionnels	16 382,64	0,00
66 Charges financières	613,65	517,54			
Total des dépenses réelles	31 363,65	1 200 517,54	Total des recettes réelles	16 382,64	0,00
042 Transfert entre sections (stock initial)	357 116,42	388 482,46	042 Transfert entre sections (stock final)	388 482,46	1 589 000,00
043 Transfert à l'intérieur de la section	616,04	1 000,00	043 Transfert à l'intérieur de la section	616,04	1 000,00
Total des dépenses d'ordre	357 732,46	389 482,46	Total des recettes d'ordre	389 098,50	1 590 000,00
002 <i>Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	<i>2,39</i>	<i>0,00</i>	002 <i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	389 098,50	1 590 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	405 481,14	1 590 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunt	14 266,48	10 117,54	10 Dotations, réserves	0,00	16 382,64
			13 Subventions d'investissement		720 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	14 266,48	10 117,54	024 Produits de cessions		855 134,90
040 Transfert entre sections (stock final)	388 482,46	1 589 000,00	Total des recettes réelles	0,00	1 591 517,54
Total des dépenses d'ordre	388 482,46	1 589 000,00	040 Transfert entre sections (stock initial)	357 116,42	388 482,46
			Total des recettes d'ordre	357 116,42	388 482,46
001 Solde d'exécution reporté (déficit)	<i>335 249,94</i>	<i>380 882,46</i>			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	737 998,88	1 980 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	357 116,42	1 980 000,00
TOTAL DU BUDGET	1 127 097,38	3 570 000,00	TOTAL DU BUDGET	762 597,56	3 570 000,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif GROS ROMAN 2024 (M57),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts, si besoin, afin de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-031 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE HYDRA 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe HYDRA 2024.

Il rappelle que ce Budget Annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget HYDRA, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	57 663,28	45 000,00	70 Produits des services	0,00	61 278,00
			75 Produits de gestion courante	90 407,00	93 722,00
Total dépenses de gestion courante	57 663,28	45 000,00	Total des recettes de gestion courante	90 407,00	155 000,00
66 Charges financières	7 416,69	7 900,00	77 Produits exceptionnels		
022 Dépenses imprévues		207,45			
Total des dépenses réelles	65 079,97	53 107,45	Total des recettes réelles	90 407,00	155 000,00
042 Transfert entre sections (amortissements+cessions)	56 188,20	56 683,62	042 Transfert entre sections		
Total des dépenses d'ordre	56 188,20	56 683,62	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	14 347,76	45 208,93			0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	135 615,93	155 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	90 407,00	155 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	56 204,90	72 500,00	13 Subventions d'investissement	15 735,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles			16 Emprunts		11 300,00
23 Immobilisations en cours	0,00	11 300,00			
Total des dépenses réelles d'investissement	56 204,90	83 800,00	Total des recettes réelles	15 735,00	11 300,00
041 Opérations patrimoniales	5 740,00	0,00	040 28- Amortissements	56 188,20	56 683,62
Total des dépenses d'ordre	5 740,00	0,00	041 Opérations patrimoniales	5 740,00	
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)			001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	98,08	15 816,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	61 944,90	83 800,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	77 761,28	83 800,00
TOTAL DU BUDGET	197 560,83	238 800,00	TOTAL DU BUDGET	168 168,28	238 800,00

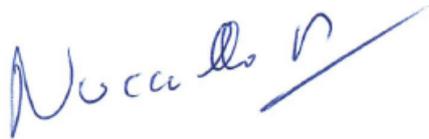
Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif HYDRA 2024 (M4),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-032 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
2024**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe ORDURES MENAGERES 2024.

Il rappelle que ce Budget Annexe, distinct du Budget Général, permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du service OM, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Les règles budgétaires et comptables applicables à ce budget, sont celles de l'instruction M4. L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	1 690 215,45	1 817 000,00	70 Produits des services	1 551 087,35	1 801 000,00
012 Charges de personnel	65 000,00	139 000,00	74 Dotations, subventions	269 983,19	234 577,32
65 Autres charges de gestion courante	24 476,42	32 500,00	75 Produits de gestion courante		
Total dépenses de gestion courante	1 779 691,87	1 988 500,00	Total des recettes de gestion courante	1 821 070,54	2 035 577,32
66 Charges financières	1 112,86	28 377,62	76 Produits financiers		
67 Charges exceptionnelles	19 339,81	27 500,00	77 Produits exceptionnels	1 206,84	1 900,00
022 Dépenses imprévues		30 491,00	Total des recettes réelles	1 822 277,38	2 037 477,32
Total des dépenses réelles	1 800 144,54	2 074 868,62			
023 Virement à la section d'investissement		254 974,52			
042 Transfert entre sections (amortissements)	36 751,64	32 156,86	042 Transfert entre sections (amort. des subv)	3 709,90	865,65
Total des dépenses d'ordre	36 751,64	287 131,38	Total des recettes d'ordre	3 709,90	865,65
			002 Résultat de fonctionnement reporté	333 772,16	323 657,03
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 836 896,18	2 362 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 159 759,44	2 362 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	5 933,32	62 200,00	10 Dotations	8 204,63	160 000,00
20 Immobilisations incorporelles	77 412,00	46 300,00	13 Subventions d'investissement	0,00	17 451,00
21 Immobilisations corporelles	32 380,80	935 500,00	16 Emprunts	750 000,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	120 134,35	Total des recettes réelles	758 204,63	177 451,00
020 Dépenses imprévues		0,00			
Total des dépenses réelles d'investissement	115 726,12	1 164 134,35	040 Transfert entre sections (amort. Des immo)	34 101,63	32 156,86
040 Transfert entre sections (amort. des subv)	3 709,90	865,65	021 Virement de la section d'exploitation		254 974,52
Total des dépenses d'ordre	3 709,90	865,65	Total des recettes d'ordre	34 101,63	287 131,38
			001 Solde d'exécution reporté	27 547,38	700 417,62
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 436,02	1 165 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	819 853,64	1 165 000,00
TOTAL DU BUDGET	1 956 332,20	3 527 000,00	TOTAL DU BUDGET	2 979 613,08	3 527 000,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif ORDURES MENAGERES 2024 (M4),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-033 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DE
MALMERSPACH 2024**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe PARC ECONOMIQUE DE MALMERSPACH 2024.

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

Il rappelle que ce budget annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	104 415,88	79 400,00	70 Produits des services	21 484,53	31 600,00
012 Charges de personnel	21 519,21	22 700,00	74 Dotations, subventions		
65 Autres charges de gestion courante	942,59	4 100,00	75 Produits de gestion courante	233 763,67	162 000,00
Total dépenses de gestion courante	126 877,68	106 200,00	Total des recettes de gestion courante	255 248,20	193 600,00
66 Charges financières	35 761,05	33 164,44	76 Produits financiers		
68 Dotations Amort/Provisions	12 494,75	0,00	77 Produits exceptionnels	5 549,51	148 875,00
Total des dépenses réelles	175 133,48	139 364,44	Total des recettes réelles	260 797,71	342 475,00
042 Transfert entre sections (amortissements)	183 624,79	209 000,00	042 Transfert entre sections (amort des subv)	51 925,00	51 925,00
Total des dépenses d'ordre	183 624,79	209 000,00	Total des recettes d'ordre	51 925,00	51 925,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		46 035,56			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	358 758,27	394 400,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	312 722,71	394 400,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	153 300,53	162 000,00	10 Dotations	33 259,90	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00		13 Subventions d'investissement	242 091,00	54 500,00
21 Immobilisations corporelles	10 023,40	5 700,00	16 Emprunts		121 000,00
23 Immobilisations en cours	39 514,96	67 335,33	Total des recettes réelles	275 350,90	175 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement	202 838,89	235 035,33	040 Transfert entre sections	184 624,79	209 000,00
040 Transfert entre sections (amort des subv)	51 925,00	51 925,00	Total des recettes d'ordre	184 624,79	209 000,00
Total des dépenses d'ordre	51 925,00	51 925,00	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)		0,00
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	301 751,47	97 539,67			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	556 515,36	384 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	459 975,69	384 500,00
TOTAL DU BUDGET	915 273,63	778 900,00	TOTAL DU BUDGET	772 698,40	778 900,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif PARC ECONOMIQUE DE MALMERSPACH (M57),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts afin de financer, au besoin, les investissements inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-034 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SAIC 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe SAIC 2024.

Il rappelle que ce Budget Annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget SAIC, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

Il permet également de suivre les aspects fiscaux liés à ce budget soumis à TVA et dont les montants sont donc inscrits hors TVA.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	104 800,00	110 000,00	70 Produits des services	99 742,00	103 000,00
012 Charges de personnel	9 337,79	10 000,00	75 Produits de gestion courante	196 816,76	202 914,21
Total dépenses de gestion courante	114 137,79	120 000,00	Total des recettes de gestion courante	296 558,76	305 914,21
65 Autres charges de gestion courante	0,00	287 374,01	78 Reprises sur provisions		287 000,00
66 Charges financières	15 422,16	14 179,23			
68 Dotation provisions	287 000,00	0,00			
022 Dépenses imprévues		9 000,00			
Total des dépenses réelles	416 559,95	430 553,24	Total des recettes réelles	296 558,76	592 914,21
023 Virement à la section d'investissement		361 488,76			
042 Transfert entre sections (amortissements)	50 958,00	50 958,00	042 Transfert entre sections		
Total des dépenses d'ordre	0,00	412 446,76	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00
			002 Résultat de fonctionnement reporté		250 085,79
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	416 559,95	843 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	296 558,76	843 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	181 829,86	153 000,00	13 Subventions d'investissement		
21 Immobilisations corporelles		371 000,00			
020 Dépenses imprévues		11 000,00			
Total des dépenses réelles d'investissement	181 829,86	535 000,00	Total des recettes réelles	0,00	0,00
			021 Virement de la section d'exploitation		361 488,76
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	040 Transfert entre sections	50 958,00	50 958,00
			Total des recettes d'ordre	50 958,00	412 446,76
			001 Solde d'exécution reporté	253 425,10	122 553,24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	181 829,86	535 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	304 383,10	535 000,00
TOTAL DU BUDGET	598 389,81	1 378 000,00	TOTAL DU BUDGET	600 941,86	1 378 000,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif SAIC 2024 (M4),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-035 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE WILDENSTEIN 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe WILDENSTEIN 2024. Il rappelle que ce Budget Annexe permet de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement du budget WILDENSTEIN, de suivre l'évolution de sa situation et de dégager ses propres résultats.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	4 124,51	7 375,49	70 Produits des services		
012 Charges de personnel			75 Produits de gestion courante		11 500,00
Total dépenses de gestion courante	4 124,51	7 375,49	Total des recettes de gestion	0,00	11 500,00
66 Charges financières			76 Produits financiers		
Total des dépenses réelles	4 124,51	7 375,49	Total des recettes réelles	0,00	11 500,00
042 Transfert entre sections (amort des immo)		0,00	042 Transfert entre sections (amort des subv)		
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		4 124,51			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 124,51	11 500,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00	11 500,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre Libellé	CA 2023	BP 2024
23 Immobilisations en cours	17 510,60	510 038,93	10 Dotations	549,53	83 255,00
Total des dépenses réelles d'investissement	17 510,60	510 038,93	13 Subventions d'investissement		343 745,00
040 Transfert entre sections		0,00	16 Emprunts		100 000,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	Total des recettes réelles	549,53	527 000,00
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)		16 961,07	040 Transfert entre sections		0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 510,60	527 000,00	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	21 635,11	538 500,00	TOTAL DU BUDGET	549,53	538 500,00

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif WILDENSTEIN 2024 (M4),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-036 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEINAU 2024

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe ZAC KLEINAU 2024.

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable précise que les terrains aménagés, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ces opérations d'aménagement sont donc décrites dans une comptabilité de stocks spécifique tenue dans un Budget Annexe.

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget.

L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement 2024 et d'investissement par chapitre de dépenses et de recettes.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	88 695,68	268 685,98			
Total des dépenses réelles	88 695,68	268 685,98	Total des recettes réelles	0,00	0,00
042 Transfert entre sections (stock initial)	165 143,52	981 314,02	042 Transfert entre sections (stock final)	290 012,19	1 250 000,00
Total des dépenses d'ordre	165 143,52	981 314,02	Total des recettes d'ordre	290 012,19	1 250 000,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	36 172,99	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	290 012,19	1 250 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	290 012,19	1 250 000,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitr Libellé	CA 2023	BP 2024
			13 Subventions d'investissement		61 000,00
			024 Produits de cessions		882 625,14
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	Total des recettes réelles	0,00	943 625,14
040 Transfert entre sections (stock final)	290 012,19	1 250 000,00	040 Transfert entre sections (stock initial)	165 143,52	981 314,02
Total des dépenses d'ordre	290 012,19	1 250 000,00	Total des recettes d'ordre	165 143,52	981 314,02
001 Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)	550 070,49	674 939,16	001 Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	840 082,68	1 924 939,16	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	165 143,52	1 924 939,16
TOTAL DU BUDGET	1 130 094,87	3 174 939,16	TOTAL DU BUDGET	455 155,71	3 174 939,16

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif ZAC KLEINAU 2024 (M57),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires pour la souscription d'emprunts, si besoin, afin de financer les investissements inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-037 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE
2024**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe ENFANCE - JEUNESSE 2024.

À compter de 2024, c'est la norme comptable M57 qui s'applique pour ce budget. L'exercice 2023 n'est pas encore clos ; le résultat de fin d'exercice peut toutefois être estimé de manière assez précise et donc être repris au Budget Primitif 2024 de manière anticipée.

Le tableau, ci-après, permet d'appréhender l'évolution du budget de fonctionnement et d'investissement 2024 par chapitre de dépenses et de recettes.

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe enfance et jeunesse 2024.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	312 413,27	339 643,57	013	Atténuation des charges	8 742,45	9 000,00
012	Charges de personnel	952 847,97	1 130 900,00	70	Produits des services	648 064,41	509 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 076,60	5 320,00	74	Dotations, subventions	322 706,20	202 300,00
	Total dépenses de gestion courante	1 269 337,84	1 475 863,57	75	Produits de gestion courante	345 532,68	1 026 309,76
66	Charges financières				Total des recettes de gestion courante	1 325 045,74	1 746 609,76
67	Charges exceptionnelles	5 147,15	4 000,00	76	Produits financiers		0,00
68	Dotations Amort/Provisions	1 300,83	300,00	77	Produits exceptionnels	1 284,96	
	Total des dépenses réelles	1 275 785,82	1 480 163,57	78	Reprise sur provisions/amortissements		
042	Transfert entre sections (amortissements des immos)	59 127,83	53 000,00		Total des recettes réelles	1 326 330,70	1 746 609,76
	Total des dépenses d'ordre	59 127,83	53 000,00	042	Transfert entre sections (amortissements des subv)	15 481,21	15 390,24
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit antérieur)	235 734,69	228 836,43		Total des recettes d'ordre	15 481,21	15 390,24
				002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 570 648,34	1 762 000,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 341 811,91	1 762 000,00
INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024	Chapitre	Libellé	CA 2023	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		10	Dotations	45 516,62	21 000,00
204	Subventions équipement versées	7 117,50	0,00	13	Subventions d'investissement	175 843,33	93 000,00
20	Immobilisations incorporelles	9 000,00	0,00	16	Emprunts		
21	Immobilisations corporelles	12 907,22	54 278,46		Total des recettes réelles	221 359,95	114 000,00
23	Immobilisations en cours	283 571,59	88 590,00				
	Total des dépenses réelles d'investissement	312 596,31	142 868,46	040	28- Amortissements	59 127,87	53 000,00
040	Amort. Des subv.	15 481,21	15 390,24	021	Virement de la section d'exploitation		
041	Opérations patrimoniales				Total des recettes d'ordre	59 127,87	53 000,00
	Total des dépenses d'ordre	15 481,21	15 390,24	001	Solde d'exécution reporté (excédent antérieur)	38 848,44	
001	Solde d'exécution reporté (déficit antérieur)		8 741,30				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		328 077,52	167 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		319 336,26	167 000,00
TOTAL DU BUDGET		1 898 725,86	1 929 000,00	TOTAL DU BUDGET		1 661 148,17	1 929 000,00

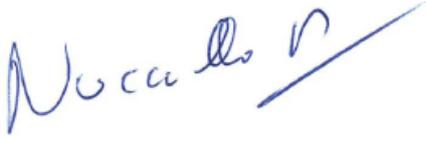
Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'examiner et d'approuver le projet de Budget Primitif ENFANCE JEUNESSE (M57),
- **VOTE** au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, dans le cadre des limites des montants fixés conformément à la réglementation relative aux marchés publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
SAINT AMARIN**

AVENANT N°2

au contrat de concession des services publics d'eau et d'assainissement



ENTRE :

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Cyrille AST**, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LA COLLECTIVITE »

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 Chemin de Bretagne – 92 130 Issy les Moulineaux - représentée par **Madame Elise LE VAILLANT**, Vice-Présidente Nord Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le Délégataire »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat, visé en Sous-Préfecture de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ci-après désigné par le « contrat initial », et modifié par un avenant, la Collectivité a confié à la Société SAUR S.A.S, l'exploitation par affermage de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire.

En application des dispositions des articles 12.3, 13.1, 15.4, 18.5, 18.10 et 22.5, le délégataire s'était engagé à respecter des obligations contractuelles Le contrat arrive à échéance au 31 août 2029. Le contrôle de bonne exécution du contrat a permis de constater la non-atteinte de ces objectifs.

En conséquence, conformément à l'article 28.2 du contrat initial, et après négociations, la Collectivité a informé son délégataire des pénalités qu'elle lui appliquait pour un montant de 50 000 € pour les exercices 2021 et 2022.

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation, les parties ont convenu que ces pénalités seraient réinvesties sur le contrat, à la charge du Délégataire.

Le présent avenant a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES

Les dispositions de l'article 8 du contrat initial sont complétées par les suivantes :

« Le délégataire s'engage à prendre à sa charge et à amortir sur la durée résiduelle du contrat des travaux concessifs dédiés à améliorer la qualité du service et le rendement de réseau pour un montant global de 51 308 €. Cette enveloppe comprend :

PROPOSITION TRAVAUX PENALITES	Coût en € HT
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore réservoir MOOSCH ancien réservoir	5 917 €
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore réservoir KRUTH CENTRE	5 917 €
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore réservoir MOLLAU	5 917 €
Fourniture et pose d'un analyseur de chlore réservoir GEISHOUSE	7 028 €
Devis renouvellement 5 RV à Moosch Amélioration sectorisation	10 878 €
Devis renouvellement 7 RV AEP à ODEREN Amélioration sectorisation	14 670 €
Fourniture et pose d'un réducteur de pression au réservoir FELLERING ZH	980 €
Total	51 308 €

Ces amortissements constituent des biens de retour et seront amortis sur la durée résiduelle du contrat et remis gratuitement à la Collectivité en fin de contrat. »

ARTICLE 2 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Justificatif des pénalités 2021 - 2022

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prend effet le 1^{er} Mai 2024.

Toutes les clauses du « contrat initial et des précédents avenants non modifiés par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A.....,
 LA COLLECTIVITE
Le Président

2024
 LE DELEGATAIRE
La Vice Présidente Nord Est

Monsieur Cyrille AST

Madame Elise LE VAILLANT

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
SAINT AMARIN**

AVENANT N°2

au contrat de concession des services publics d'eau et d'assainissement

**ANNEXE 1 : TABLEAU JUSTIFICATIF DES
PENALITES**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-038 APPLICATION DES PENALITES CONTRACTUELLES A LA
SOCIETE SAUR**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement a été déléguée à la société SAUR depuis le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 8 ans.

Suite aux manquements de certaines obligations contractuelles de la société SAUR, la Communauté de Communes a décidé de sanctionner les manquements constatés par l'application de pénalités pour les années 2021 et 2022. Le montant total de ces pénalités s'élève à 714 300 €.

Par délibération du 21 septembre 2023, il a été décidé que le montant des pénalités soit ramené à un total de 50 000 € HT et il est convenu qu'elles ne seront pas directement versées à la Communauté de Communes. Les sommes correspondantes seront affectées par le Concessionnaire au financement de la réalisation, à ses frais et risques exclusifs, de travaux neufs d'amélioration, non prévus par le contrat.

C'est l'objet du projet d'avenant n°2 transmis par SAUR en ce début d'année. Cet avenant a pour but de contractualiser les travaux neufs d'amélioration qui seront ajoutés au contrat. La proposition regroupe des travaux permettant d'améliorer la qualité du service ainsi que le rendement de réseau pour montant total de 51 308 € HT.

Le projet d'avenant comprenant la liste des travaux pris en charge par SAUR au titre des pénalités est présenté en annexe.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération DEL21-079 du 27 juillet 2021 approuvant le choix de l'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement et plus particulièrement son article 28.2 ;

VU la délibération DEL22-069 du 28 juin 2022 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le courrier relatif à l'application des pénalités contractuelles adressé à SAUR le 13 février 2023 présenté en annexe ;

VU le courrier de réponse de SAUR daté du 24 juillet 2023 ;

VU la délibération DEL2023-067 du 21 septembre 2023 fixant le montant des pénalités à 50 000 € HT et affectant ce montant à la réalisation de travaux neufs d'amélioration non prévus par le contrat ;

VU le projet d'avenant n°2 et son annexe ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 ainsi que l'affectation des pénalités aux travaux proposés par SAUR ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement et tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-039 ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI^e
SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur KARCHER, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, propose d'adhérer à la politique « Maison alsacienne du XXI^e siècle » avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour subventionner des travaux de rénovation de maisons patrimoniales du territoire via le « Fonds de Sauvegarde de la maison Alsacienne et du bâti traditionnel ».

HISTORIQUE DES AIDES FINANCIERES A LA RENOVATION DU PATRIMOINE

Lors de la création du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un travail d'inventaire, de repérage et de compréhension du bâti traditionnel du territoire a permis de réglementer sa sauvegarde pour préserver un cadre de vie qualitatif de notre vallée.

Suite à la mise en application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un Plan de Sauvegarde du Bâti ancien a été mis à jour en Conseil Communautaire du 30 mars 2022, permettant ainsi de mener des actions incitatives en 3 axes : aides techniques et financières aux particuliers, opérations de formation et de sensibilisation, chantiers pilotes exemplaires. Les aides financières aux particuliers reposent sur 2 volets : un dispositif d'aide à la rénovation dit « poste par poste » permettant des rénovations progressives du bâti ancien et un dispositif d'aide à la rénovation globale permettant de sélectionner un projet par an à accompagner techniquement et financièrement.

DESCRIPTION DU NOUVEAU DISPOSITIF DE FONDS DE SAUVEGARDE DE LA CEA

Le dispositif du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne permet de subventionner le clos couvert du bâti construit avant 1948 sur les mêmes critères que les aides de la CCVSA « poste par poste ». Il est toutefois plus incitatif et permet de subventionner 20% des travaux jusqu'à 40 000 €. Les conditions d'adhésion à ce dispositif sont les suivantes :

- Avoir réalisé ou engagé une étude d'identification du patrimoine,
- Cofinancer les projets à hauteur de 10% des subventions allouées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les bénéficiaires de la subvention sont des propriétaires physiques ou moraux, publics ou privés à l'exception des entreprises et associations exerçant une activité économique. Les bâtiments ayant une vocation à exercer une activité économique ou commerciale ne sont pas non plus éligibles.

Pour consulter les détails, se référer au règlement joint en **annexe 1**.

Les bâtiments éligibles à la subvention sont les bâtiments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est-à-dire, tous les bâtiments anciens datant d'avant 1950 intégrés au zonage « UAp » ou pastillés d'un triangle. Si un bâtiment ancien éligible au Fonds de Sauvegarde n'est pas dans ce cas de figure, la possibilité de soutien sera étudiée en lien avec la CEA et par décision du bureau communautaire. Le versement de la subvention sera conditionné à un pastillage lors de la prochaine révision ou modification du PLUi.

REFONTE DE L'AIDE POSTE PAR POSTE EXISTANTE

Aujourd'hui, le principe de subvention du « Plan de sauvegarde du bâti ancien » de la CCVSA repose sur une répartition de subvention de 60% par la CCVSA et de 40% par la Commune concernée.

M. KARCHER propose de fusionner le dispositif d'aide « poste par poste » au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et propose une clef de répartition comme suit, similaire au dispositif existant :

- La CEA subventionne 20% du montant des travaux éligibles, plafonné à 40 000 € par projet.
- La CCVSA et la Commune concernée par le projet subventionnent ensemble 10% du montant de subvention de la CEA, plafonné à 4000 € par projet avec une clef de répartition comme suit :
 - o 60% de la CCVSA : plafond à 2600 € par projet.
 - o 40% de la Commune concernée : plafond à 1400 € par projet.

La porte d'entrée de la demande de subvention restera l'architecte conseil de la Communauté de Communes qui travaillera en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace et le CAUE d'Alsace, selon la convention cadre liée au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Pour les projets non éligibles aux aides du Fonds de sauvegarde (activités économiques, entreprises...), l'aide « poste par poste » de la CCVSA sera maintenue.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP- 2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace (**annexe 2**) ;

VU le Plan de Sauvegarde du Bâti ancien mis à jour, approuvé en Conseil Communautaire du 30 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 20 Mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,

DECIDE que l'expert référent se substituant au CAUE d'Alsace, soit l'architecte conseil de la CCVSA déjà en place, en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ADOpte la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN ;

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le **06/04/2024**

L'objectif de la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est d'accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial ainsi que dans une démarche globale et vertueuse d'identification du patrimoine, d'adaptation de leur document d'urbanisme et de soutien aux projets de réhabilitation portés par les habitants des territoires.

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sera mis en place à partir du 1er janvier 2024, il fera l'objet d'un dépôt en ligne des demandes. Toutefois, pendant une période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, les dispositifs préexistants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » (SVHP) approuvés respectivement par délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-129 du 13 décembre 2018 seront maintenus. L'articulation entre ces trois dispositifs d'aides s'effectue selon la règle de l'application du dispositif le plus favorable pour le porteur de projet, **à condition que le dossier de demande de subvention soit déposé avant le 31 décembre 2023** (accusé de réception de la Collectivité européenne d'Alsace d'un dossier complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire). Les dispositifs préexistants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » (SVHP) sont abrogés au 31 décembre 2024. Dans l'hypothèse où le dossier de demande de subvention n'est pas déposé avant le 31 décembre 2023 (accusé de réception complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire), le demandeur /porteur de projet bénéficiera, s'il remplit des conditions prévues au règlement, d'un soutien au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Eligibilité des projets

Quels patrimoines concernés ?

Le bâti traditionnel : il est adapté au territoire, riche d'une diversité de matériaux, de savoir-faire en fonction des époques, des territoires et des usages. Cette architecture diverse est riche de multiples influences et caractérise les paysages alsaciens.

Si dans l'esprit populaire, la maison alsacienne se définit par la maison à pan de bois, ce n'est pas le sens de la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la CeA qui entend inclure le bâti dans toutes ses composantes : habitat, dépendance, etc. De plus, il ne s'agit pas uniquement de la maison à pans de bois mais bien des maisons alsaciennes sous toutes leurs formes : ferme vosgienne, immeuble renaissance, ferme bloc, etc. Ainsi, la maison alsacienne concerne le bâti traditionnel d'Alsace d'avant 1948, date qui marque un tournant dans l'usage des matériaux de construction.

Les projets éligibles sont des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel.

Définition du caractère patrimonial du projet

Le demandeur sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour un accompagnement sur un projet de restauration ou de réhabilitation d'un bâti. Cet accompagnement est de deux niveaux :

- un conseil technique et spécialisé délivré par un architecte (ci-après, « architecte conseil ») ;
- une subvention d'investissement si le projet est éligible.

Le caractère patrimonial du bien et du projet est défini par un architecte conseil d'un des partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE Alsace) et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN) sur son territoire d'action, selon les modalités de partenariat définies par la convention-cadre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel jointe en annexe au présent règlement.

L'architecte conseil procède à l'accompagnement des demandeurs, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, par des visites sur site, des rendez-vous et des échanges téléphoniques.

L'architecte conseil valide le projet et précise la nature et le montant des dépenses éligibles et transmet ces informations à la Collectivité européenne d'Alsace. Il vérifie également les factures en amont du versement du solde de la subvention.

Une subvention n'est pas automatique : elle est attribuée en fonction de l'intérêt architectural, culturel, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Définition de l'objet de la subvention

La subvention est attribuée par bâtiment. On entend par bâtiment en référence au lexique national de l'urbanisme contenu dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 (ou dans le texte se substituant) :

- une construction couverte par une toiture et dotée de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale ;
- une grange, un séchoir à tabac, une étable, un corps de logis supplémentaire de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, etc. peuvent être considérés comme éligibles au dispositif ;
- tout cas particulier sera confié à l'avis de l'architecte conseil.

Quels bénéficiaires ?

Liste des bénéficiaires éligibles

- Communes ;
- Groupements de collectivités ;
- Associations à but non lucratif ;
- Personnes physiques : propriétaires (qu'ils soient occupants ou non, résidences principales, résidences secondaires), au sein ou non de coopératives d'habitants et copropriétés ;
- SCI familiales ;
- Pour les projets d'habitats participatifs : Sociétés Civiles Immobilières par Attribution (SCIA), Sociétés Coopératives de Construction (SCCC) et Sociétés Civiles Immobilières d'Accession Progressive à la Propriété (SCI-APP) ; à condition que ces dernières mettent à disposition à titre gratuit les logements contenus dans les bâtiments ;
- Etablissements publics ;
- Bailleurs sociaux et aménageurs sous la forme de Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte (SEM), les offices publics de l'habitat (OPH) ; les sociétés anonymes d'habitations à loyer modérés ou HLM (SA d'HLM) ; les sociétés coopératives d'HLM.

Bénéficiaires non éligibles : les entreprises au sens large, associations exerçant une activité économique.

Projet non éligible : les bâtiments abritant ou ayant vocation à abriter une activité économique/ commerciale (exemple : les meublés de tourisme comme les gîtes, chambres d'hôtes, etc.), dès lors que ces aides sont susceptibles de favoriser le développement d'une activité économique (comme une réhabilitation d'un bâtiment devant permettre l'extension d'un hôtel, aménagement d'un gîte rural devant être loué de façon saisonnière, etc.).

En cas de projet mixte, par exemple logement et commerce, les travaux concernant l'activité économique ne sont pas éligibles (les Départements n'ont pas la compétence pour soutenir l'activité économique). Un projet mixte serait donc éligible en partie, selon le pro rata des surfaces.

Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux éligibles sont des travaux permettant la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel. La nature des travaux éligibles est soumise à l'analyse des architectes conseils.

Les travaux sont réalisés avec des matériaux traditionnels, par des entreprises, portant sur l'aspect extérieur et sur les structures, de 3 ordres :

- des travaux de structures (pans de bois, charpente, gros œuvre en pan de bois et /ou pierre et/ou briques, reprise d'éléments en grès, des auvents, etc.) ;
- des travaux de clos couvert (couvertures, menuiseries traditionnelles, enduits de façade, torchis, etc.) ;
- des travaux de finition/amélioration (peinture si cela est en complément d'autres travaux, escaliers extérieurs, modénatures, reconstitution d'éléments disparus comme les balcons, fenêtres, etc.) ;
- une liste des travaux en annexe précise les postes de dépenses éligibles.

Démarrage des travaux

Les travaux ne doivent pas avoir démarré à la date du dépôt de dossier. La Collectivité européenne d'Alsace peut délivrer une autorisation de démarrage de travaux si elle est demandée au dépôt du dossier et validée par l'architecte conseil.

Dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeure du patrimoine bâti, si des travaux doivent démarrés avant l'attribution de la subvention, une autorisation de démarrage des travaux peut être délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace. Les travaux devront être conformes aux prescriptions du CAUE Alsace ou du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), au besoin la demande pourra être soumise au comité technique.

Cumul avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Anah, sous réserve d'éligibilité, au titre du Programme d'Intérêt Général, pour des travaux de réhabilitation des propriétaires privés et aux aides volontaristes mobilisables pour la création de logements aidés (PLUS, PLAI). Les opérateurs du Programme d'intérêt Général (PIG) assureront le montage du dossier de demande des particuliers au titre de l'Anah et de la valorisation, sur la base du conseil architectural réalisé par le CAUE Alsace ou le SYCOPARC.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres soutiens de la Collectivité européenne d'Alsace pour les mêmes dépenses. Toutefois, un projet peut élargir à plusieurs

dispositifs de la Collectivité européenne d'Alsace, sur les dépenses non éligibles à ce dispositif.

Autorisation d'urbanisme

Le demandeur s'acquittera de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie) et y intégrera les préconisations des architectes conseil. Ces préconisations ne se substituent pas à celles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de la Conservation Régionale des Monuments historiques en cas de patrimoine protégé au titre des Monuments historiques ou de périmètre des abords. La Collectivité européenne d'Alsace peut exiger la production de ces autorisations administratives lors du dépôt du dossier ou lors de la demande de paiement.

Cas particuliers de travaux éligibles

- Auto réhabilitation

Dans un cadre expérimental, certains projets en auto réhabilitation pourront être éligibles au dispositif sous réserve de la validation du projet par l'architecte conseil et à condition de présenter un projet accompagné par un professionnel (subvention versée sur présentation de factures de l'accompagnement du professionnel). Les projets seront soumis pour avis au comité technique.

- Les transformations d'usage sont éligibles, elles sont soumises à l'avis de l'architecte conseil ;
- Les projets de démontage/remontage sont soumis aux avis de l'architecte conseil et du comité technique ;
- Tout autre cas particuliers sera soumis pour avis au comité technique.

Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace : 3 niveaux d'implication

Taux de subvention

Le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace correspond à 20% des dépenses éligibles par bâtiment.

La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est :

- calculée sur la base d'une dépense éligible subventionnable :
 - en HT pour les Communes et groupements de collectivités et les structures qui récupèrent la TVA ou le FCTVA ;
 - en TTC pour les associations et autres structures ne récupérant pas la TVA ;
- déterminée en fonction des autres cofinancements du projet (le taux maximum d'aides publiques est plafonné à 80 % pour les personnes publiques en application du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aucune subvention ne pourra être allouée au-delà des crédits disponibles au titre de ce dispositif pour l'année considérée.

Plafond de subvention et engagement des collectivités locales

3 plafonds de subvention selon le niveau de partenariat de la Commune ou de l'intercommunalité, détaillés ci-dessous :

1/ La Commune ou l'intercommunalité s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire.

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 40 000 €**, soit un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Mise en œuvre : délibération de la collectivité qui s'engage dans la démarche globale, c'est-à-dire qui s'engage à suivre le cahier des charges pour l'identification, à cofinancer les projets sur son territoire, à adopter la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le SYCOPARC PRNVN et à respecter le présent règlement.

La collectivité transmet cette délibération à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle transmettra aussi tout document prouvant la démarche d'identification du patrimoine bâti. Ces documents peuvent être : appel d'offre d'un bureau d'étude, contrat, cahier des charges (exemple non exhaustifs). L'étude devra être menée dans les 24 mois suivants.

2/ La Commune ou l'intercommunalité s'engage en cofinçant les projets se déroulant sur son territoire.

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 30 000 €**, soit un plafond de dépenses éligibles de 150 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Mise en œuvre : délibération de la collectivité qui s'engage à cofinancer les projets sur son territoire, à adopter la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le SYCOPARC PRNVN et à respecter le présent règlement.

La collectivité transmet cette délibération à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle informera également la Collectivité européenne d'Alsace du montant attribué aux projets (par mail ou via le télé-service).

3/ La Commune ou l'intercommunalité n'adhère pas à la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace et se situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre :

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 10 000 €**, soit un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Les territoires qui n'ont pas délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas éligibles à ce plafond de subvention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Toutefois, les communes de ces intercommunalités peuvent indépendamment s'engager à cofinancer et/ou mener des études d'identifications, elles seront alors éligibles au plafond 1 ou 2.

Principe du cofinancement des collectivités locales

Le cofinancement de la Commune ou intercommunalité partenaire correspond *a minima* au pourcentage de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce pourcentage est défini en fonction du taux modulé, indicateur de la richesse de la collectivité locale.

Selon le taux modulé, découpé en 5 tranches, la Commune ou intercommunalité partenaire verse un pourcentage de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La liste des taux modulés est jointe en annexe au présent règlement.

Taux modulé de la collectivité locale	Subvention de la CeA plafonnée à 30 000 €	Subvention de la CeA plafonnée à 40 000 €
De 10 à 20	12% soit 3 600€	12% soit 4 800€
De 21 à 30	10% soit 3 000€	10% soit 4 000€
De 31 à 40	7% soit 2 100€	7% soit 2 800€
De 41 à 50	3% soit 900€	3% soit 1 200€
De 51 à 60	1,5% soit 450€	1,5% soit 600€

EXEMPLE :

Une Commune au taux modulé de 39%, pour une subvention CeA de 11 300 €, attribuera en complément une subvention de $11\,300\,€ \times 7\% = 791\,€$

Une Commune au taux modulé de 55%, pour une subvention CeA de 40 000 €, attribuera en complément une subvention de $40\,000\,€ \times 1,5\% = 600\,€$

Modalités d'échanges entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités locales :

- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité adhérente d'un dépôt de dossier ;
- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité d'un dossier complet ;
- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité du montant de la subvention attribuée ;
- la collectivité informe la Collectivité européenne d'Alsace de la subvention attribuée.

La transmission de ces informations se fera via le portail des aides et prendra la forme d'un mail adressé par la Collectivité européenne d'Alsace aux collectivités locales partenaires.

Procédure d'instruction de la demande de subvention

Les demandes de subventions sont déposées tout au long de l'année.

Pré-instruction

La procédure de dépôt de dossier démarre par la saisie en ligne, sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace, d'une pré-demande permettant de renseigner les coordonnées du demandeur (bénéficiaire potentiel), la localisation, la nature générale du projet, etc.

Ensuite, le demandeur est invité à prendre un rendez-vous sur place avec un architecte conseil, avant l'obtention de l'autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc.).

Les travaux ne doivent pas avoir démarré à la date du dépôt de dossier, sauf dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeure du patrimoine bâti, exception prévue ci-dessus par le présent règlement. Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux. La Collectivité européenne d'Alsace peut délivrer une autorisation de démarrage de travaux si elle est demandée au dépôt du dossier et validée par l'architecte conseil. L'autorisation de démarrer le projet ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace renseignent et orientent le porteur de projet afin de composer un dossier de demande de subvention, à déposer de préférence en ligne.

Composition de la demande de subvention

- Demande écrite de subvention via le formulaire en ligne précisant l'identité du demandeur, ses coordonnées, l'adresse du chantier, etc. ;
- Description du projet et des travaux, selon le cas : devis, cahier des charges, avant-projet définitif, photos avant travaux, ou tout document permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'apprécier la qualité du projet ou demandé par l'architecte conseil ;
- Autorisation ou validation selon les règles d'urbanisme en place ;
- Pour les Communes, groupements de collectivités et établissements publics : une copie de la délibération approuvant le projet ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Pour les associations : statuts de l'association, le dernier rapport d'activité et le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Pour les particuliers : acte de propriété, statuts de la SCI familiale le cas échéant ;
- Pour l'habitat participatif : statuts de la SCI précisant le caractère non lucratif ;
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur (RIB).

La description du projet et des travaux est soumise à la validation de l'architecte conseil. L'architecte conseil valide via le télé-service de la Collectivité européenne d'Alsace le projet et le montant des dépenses éligibles.

La Collectivité européenne d'Alsace vérifie la complétude du dossier, informe le demandeur de la validation du dossier et de son passage prochain en commission (commissions territoriales puis commission permanente). La Collectivité européenne d'Alsace informera la collectivité partenaire par mail, via le télé-service, du dépôt d'un dossier complet.

Attribution de subvention, notification et convention

Les dotations annuelles seront votées lors de chaque budget primitif de la CeA, dans la limite des crédits disponibles.

Le bénéficiaire se verra notifier la subvention par courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Le courrier de notification sera accompagné de l'état d'achèvement de l'opération. Une convention financière entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace sera établie. Cette convention fera courir le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre de l'année n+3 suivant la date de vote de la subvention.

La Collectivité européenne d'Alsace informera la collectivité partenaire de l'attribution de la subvention par mail.

Modalités financières

L'aide financière est versée en une seule fois en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures acquittées ;
- Etat d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification ;
- Décompte financier, avec le relevé des paiements signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur pour les collectivités ou établissements publics ou le trésorier pour les associations ;
- Photos après travaux (facultatif).

La conformité des travaux sera soumise à l'avis de l'architecte conseil, par transfert des pièces justificatives et par un rendez-vous sur place si celui-ci le juge utile.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de réclamer toute autre pièce complémentaire pour le versement de la subvention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre de l'année n+3 suivant la date de vote de la subvention. La subvention sera annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises ou si une demande de prolongation n'a pas été déposée par courrier adressé au Président et acceptée par la Collectivité européenne d'Alsace dans ce délai.

La Collectivité européenne d'Alsace procédera au versement de la subvention, si les travaux ont été réalisés conformément au conseil et en informera par mail la collectivité partenaire. Le non-respect de l'avis et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou des architectes conseils entraîne le retrait de la subvention initialement accordée par la Collectivité européenne d'Alsace.

En cas de décès, le changement du bénéficiaire de la subvention s'effectue de plein droit au profit du légataire universel.

En application des dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, si les dépenses justifiées devaient porter le montant de l'aide définitive à un montant inférieur à 500 €, la subvention sera annulée.

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata et la différence ne pourra pas être transférée par le porteur de projet sur un autre projet. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata. De même, en cas de modification du plan de financement prévisionnel lié à l'octroi d'aides publiques supplémentaires, le montant de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pourra être diminué au prorata, afin de respecter le taux maximum de 80% d'aides publiques.

Encadrement de l'octroi de l'aide en cas de vente ou d'un changement d'activité

L'Assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, se prononce sur le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée en cas de vente du bien ou de changement de destination de l'activité (par exemple si la maison est transformée en gîte ou autre activité commerciale).

En présence d'une subvention d'investissement, si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination pour une activité économique dans le délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, dans ce cas, la Collectivité européenne d'Alsace peut stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans). Toutefois, la Collectivité européenne d'Alsace peut accorder une dérogation, dûment justifiée par le bénéficiaire, par décision de la Commission Permanente.

Publicité de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra assurer par tous moyens (panneaux de travaux, banderoles ou autocollants fournis par la Collectivité européenne d'Alsace, présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les programmes, affiches et documents de communication) la publicité relative à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet aidé.

Cette publicité devra également intervenir, pour les collectivités ou leurs groupements, dans le respect des dispositions des articles L 1111-11 et D 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, qui imposent des obligations de publicité particulières lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques.

De plus, le bénéficiaire devra associer le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et les Conseillers d'Alsace concernés aux inaugurations, poses de première pierre, comité de suivi pour chaque projet. A cet effet, il prendra l'attache du Cabinet du Président et du service du Patrimoine dans un délai raisonnable afin de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Le bénéficiaire autorise la Collectivité européenne d'Alsace à utiliser les photos avant/après travaux dans ses outils de communication.

Application supplétive du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

Le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace régit l'octroi et le versement des aides financières allouées au titre du présent règlement et s'applique de façon supplétive.

Contrat d'engagement républicain

Les associations, lors du dépôt de la demande d'aide au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel, s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Liste des annexes :

- Liste des travaux pris en compte (ci-dessous) ;
- Convention cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PRNVN (voir document joint, annexe 01) ;
- Modèle de délibération pour les collectivités partenaires (voir document joint, annexe 02) ;
- Liste des taux modulés (voir documents joints, annexe 03);
- Cahier des charges pour les études d'identification (voir documents joints, annexe 04)
- Modèle de convention financière type.

Les travaux pris en compte

CHARPENTE ET STRUCTURE : reprise et consolidation d'éléments de structure, renforcement de poutres de plancher ou d'éléments de charpente de grande portée.

MACONNERIE : reprise, consolidation, restauration et/ou remplacement d'éléments de structure en pierre, grès, calcaire, etc., (poteaux, murs et/ou soutènement d'origine, chaînage d'angle, encadrements, soubassement, etc.).

COUVERTURE : tuiles ou petits éléments neufs ou récupérés de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits.
Rives traditionnelles (pas de tuiles rabat ou de zinguerie).

OUVRANTS : remplacement des fenêtres, portes, volets, etc. en bois, d'aspect identique à l'existant, ou avec les détails prescrits, et adaptés au type de patrimoine.

PANS DE BOIS : réfection de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits, avec remplissage (torchis, moellons de pierres, briques), ou avec remplissage isolant (biosourcés et perspirant).

TRAVAUX PREPARATOIRES : importants et indispensables ; piquage des enduits ou bien décapage d'anciens enduits ou peintures étanches à la vapeur d'eau, sur les murs et les sols extérieurs en pied de façades.

ENDUITS DE FACADES : réfection après piquage complet de l'enduit, enduit neuf ou thermo-enduit à base de chaux naturelle (aérienne ou équivalent) selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés, qui doit être adapté au mur existant.

Enduits à base de composés minéraux à 95 %.

Enduits perspirants à bonne perméabilité à la vapeur d'eau, (coefficient $\mu \leq 15$ et $S_d < 0.14$ m). Il s'agit de corps d'enduit et de leur finition talochée fin.

PIERRE : restauration et/ou remplacement partiel d'éléments non structurants en pierre de taille ou moellons, terre cuite (modénature, escaliers, poteaux ou murs de clôtures et/ou portail, etc.).

PEINTURE : microporeuse ou perspirante, minérale, pour les bois : lasures ou huiles naturelles selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés.

METAL : réfection d'éléments de ferronnerie, marquises et verrières d'époque, garde-corps, rampes d'escalier, grilles de défense, portails, clôtures.

ORGANISATION DE CHANTIER : échafaudages, installations de chantier, assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre en phase PRO, frais liés à l'accompagnement d'un professionnel lors d'un chantier en auto réhabilitation.

Travaux inéligibles : les travaux d'accessibilité, les transformations de la structure d'origine et les créations d'ouvertures en façades ou en toiture (chiens-assis, lucarnes, baies vitrées, etc.), les travaux de chauffage, de panneaux photovoltaïques, de sonorisation, de serrurerie, d'ascenseur, de paratonnerre, l'installation ou l'acquisition de mobilier neuf, ceux relevant du simple entretien.

Les travaux inéligibles sont soustraits du calcul de la subvention mais n'annulent pas l'éligibilité.



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BÂTI TRADITIONNEL

ENTRE

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, dont le siège social est situé Hôtel d'Alsace – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.... du ...,

Ci-après dénommée le « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

D'UNE PART,

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE, dont le siège social est situé 5 rue du Hannong – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF.

Ci-après dénommé le « CAUE d'Alsace »

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, dont le siège social est situé Maison du parc – Château – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président

Ci-après dénommé le « SYCOPARC PNRVN »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

Aujourd'hui, ce sont 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans en Alsace. Pourtant, ce patrimoine fait l'identité de l'Alsace et de ses paysages, et contribue à l'attractivité touristique et culturelle des territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite consolider son intervention dans la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel par un accompagnement

technique et financier, visant à préserver les caractéristiques architecturales et à adapter ces constructions anciennes aux nouveaux usages, tout en veillant à préserver les savoir-faire artisanaux traditionnels et l'aspect des villes et villages alsaciens.

La Collectivité européenne d'Alsace, comme acteur du cadre de vie de chaque alsacien, souhaite poursuivre son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale en maintenant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Forte des trois années de partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement d'Alsace (CAUE d'Alsace) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PRNVN), et des collectivités locales adhérentes, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite continuer à accompagner les alsaciens dans la mise en œuvre de réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel.

La Collectivité européenne d'Alsace succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2021 en application de l'article 10 I de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans ce contexte, l'harmonisation de la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e portée par la Collectivité européenne d'Alsace a permis l'élaboration d'un nouveau dispositif commun à l'échelle de l'Alsace, amené à se substituer au *plan patrimoine 68-Maisons Anciennes* et au dispositif de "*Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial*" – 67 à partir du 1^{er} janvier 2024. C'est dans ce cadre, qu'est définie cette nouvelle convention-cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel à l'échelle de l'Alsace.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – Objet de la convention-cadre

Dans le cadre de sa politique de la maison alsacienne du XXI^e siècle, dont les grandes orientations ont été définies par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023, la Collectivité européenne d'Alsace encourage les alsaciens à sauvegarder et à restaurer le bâti traditionnel, symbole de l'Alsace. Pour cela elle fait appel à l'expertise et aux compétences du CAUE Alsace et du SYCOPARC PRNVN.

Cette convention-cadre a pour objet de préciser les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, du CAUE Alsace et du SYCOPARC PRNVN dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Dans la perspective de générer 200 rénovations par an.

Elle régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes d'Alsace, notamment dans le cadre du cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 2 – Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

A travers son Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir les travaux de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel.

Ainsi, la CeA s'engage, auprès de ses partenaires, dans la mise en place du dispositif dans les modalités suivantes :

A – Les travaux éligibles et les modalités d'attribution des subventions

Les travaux éligibles sont des travaux permettant la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel. La nature des travaux éligibles est soumise à l'analyse des architectes conseils du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PRNVN. Le Fonds soutient à hauteur de 20% des dépenses éligibles par bâtiment. La nature des travaux éligibles au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel est détaillée dans le règlement dudit fonds.

Pour accorder ses financements la Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur les préconisations du SYCOPARC PNRVN et du CAUE d'Alsace, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif. Les modalités d'attribution des financements sont définies dans le règlement du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

B – Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace : 3 niveaux d'implication pour les territoires

Conformément au règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, trois plafonds d'aides sont déterminés en fonction du niveau d'engagement des collectivités locales :

- **Subvention de la CeA plafonnée à 40 000€** : la commune ou l'intercommunalité s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et co finance les projets se déroulant sur son territoire.
- **Subvention de la CeA plafonnée à 30 000€** : la commune ou l'intercommunalité adhère en co finançant les projets se déroulant sur son territoire.
- **Subvention de la CeA plafonnée à 10 000€** : la commune ou l'intercommunalité n'adhère pas à la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la CeA et se situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre.

Les territoires qui n'ont pas délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas éligibles à ce plafond de subvention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Toutefois, les communes de ces intercommunalités peuvent s'engager indépendamment à cofinancer et/ou mener des études d'identification, elles seront alors éligibles au plafond 1 ou 2.

C – Les modalités de suivi du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

Deux instances sont mises en place pour assurer le suivi du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel : un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique.

Le comité de pilotage (COPIL), présidé par Mme Sabine Drexler, réunit des élus représentants leurs champ thématique (Habitat, Tourisme, etc.) et des territoires d'actions de la Collectivité européenne d'Alsace. Il valide les orientations de la politique de la Maisons Alsaciennes du XXIe siècle.

Le comité technique du Fonds de sauvegarde, mobilisé par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, composé des architectes conseils du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN, des services de la Collectivité européenne d'Alsace et des élus du COPIL (à leur convenance) a pour rôle de formuler des avis sur des projets complexes et des cas particuliers. Il est un lieu de débat concernant l'octroi des subventions dans le cadre de l'accompagnement du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN pour certains projets et à titre expérimental comme par exemple :

- D'un projet résultat de la transformation d'une construction annexe comme une grange en ensemble de logements,
- D'une démolition-reconstruction in-situ réutilisant les matériaux d'origine,
- D'un démontage - remontage dans un autre emplacement,
- D'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN,
- De projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations des plans départementaux de l'habitat). Dans ce cas précis le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, Alter Alsace Energies, etc.).

Le comité technique peut émettre des éclairages sur le règlement et le processus du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Il peut être sollicité sur les sujets de la politique de la maison alsacienne du XXIe siècle de la CeA.

Ces instances se réunissent en fonction des besoins et des sujets à débattre.

D – La valorisation de l'investissement du CAUE d'Alsace et au SYCOPARC PNRVN

La Collectivité européenne d'Alsace valorise l'investissement du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN sur le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, notamment :

- l'investissement passé par les architectes-conseils sur l'instruction des dossiers du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : les dossiers sont instruits par le service patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace via le portail des aidés, ils nécessitent néanmoins une validation des éléments techniques par un architecte conseil.

- les conseils aux particuliers effectués **spécifiquement** dans le cadre de la politique de la maison alsacienne du XXI^e siècle qui sont des prestations approfondies par rapport à une visite usuelle. Ces conseils peuvent déboucher sur un dossier via le portail des aides et donnent lieu à la remise d'un document aux propriétaires. Ce livrable, à co-construire, valorisera l'investissement des partenaires dans la politique de la maison alsacienne du XXI^e siècle, la fera connaître et permettra d'avoir une trace de la visite et des grandes préconisations qui ont été émises.
- l'interconnaissance des agents en proposant des temps d'échanges et de rencontres, de formation en commun pour les trois structures.

Cette valorisation se fera sous la forme d'une subvention annuelle reversée aux deux organismes, sur la base d'un forfait de 15 000 € par tranche de 200 demandes via le portail des aides Collectivité européenne d'Alsace, avec un maximum de 45 000€ pour le CAUE d'Alsace et de 15 000€ pour le SYCOPARC PNRVN.

Les modalités de versement de ces subventions seront précisées lors d'une commission permanente ultérieure et d'une convention financière dédiée.

ARTICLE 3 - Engagements du CAUE ALSACE et du SYCOPARC PNRVN

Le CAUE Alsace et le SYCOPARC PNRVN sont les partenaires privilégiés de la Collectivité européenne d'Alsace, coordinatrice de l'action autour de la sauvegarde de la maison alsacienne. Ces deux partenaires détiennent l'expertise technique des dossiers, les compétences en matière d'architecture et de bâti ancien.

Les architectes conseils en patrimoine bâti mutualisés du SYCOPARC PNRVN, ont vocation à agir uniquement sur le périmètre du parc naturel régional des Vosges du nord, et dans les périmètres des EPCI ayant contractualisé la mission.

Le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN s'engagent au titre de leurs compétences à :

- Porter les enjeux de la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de cette politique ;
- Accompagner les demandeurs au travers du conseil en architecture et en réhabilitation du patrimoine, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;
- Apporter leur expertise à la Collectivité européenne d'Alsace dans l'analyse des dossiers et l'élaboration d'outil d'information et de médiation à destination des particuliers ;
- Apporter au demandeur une synthèse de leurs conseil et préconisations ;
- Utiliser le téléservice et les outils qui seront proposés par la Collectivité européenne d'Alsace pour le suivi des demandes de subventions et de leurs versements ;

- S'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la CeA ;
- Participer au comité technique ;
- Appuyer la Collectivité européenne d'Alsace dans l'expertise sur le bâti traditionnel ;

Grâce à leur connaissance du terrain le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage.

Le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN établiront un suivi des états d'avancement trimestriels et annuels permettant à la Collectivité européenne d'Alsace, aux communes et intercommunalités de dresser des évaluations sur les effets du fonds mis en œuvre et de proposer les mesures de correction.

Le suivi devra permettre au COPIL de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

L'objectif de la CeA est d'atteindre 200 projets subventionnés par an. Dans cette optique, le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace participeront aux actions d'information en direction des porteurs de projets éligibles au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel de la CeA.

Le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace ne pourront en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace s'engagent à faire appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

ARTICLE 4 – Adhésion au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel par la commune et/ou l'intercommunalité

Les communes et les intercommunalités qui souhaitent adhérer au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre le délibéré correspondant à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité.

Un modèle de délibération est joint en annexe au règlement du dispositif.

La commune ou l'intercommunalité adhérent, s'engage à faire appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'intercommunalité sont régies par le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

ARTICLE 5- Information et communication

Les partenaires, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et des autres membres du réseau des partenaires, dans tous les supports qu'ils utilisent ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace et de celui des partenaires, sur les documents édités pour promouvoir les études et autres actions qu'ils auraient participé à financer et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu. Toute sollicitation de la presse pour des demandes d'interview ou de reportage au sujet du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel devra être préalablement validée par le service de presse de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6: Dispositions finales

6.1 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2024-2026. Elle entrera en vigueur après sa signature par les parties le 1er janvier 2024 et prendra fin à son échéance au 31 décembre 2026.

Cette convention pourra être reconduite par avenant.

6.2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

6.3 : Résiliation

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement à la présente convention-cadre en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses clauses, par courrier avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1

Les partenaires signataires pourront également mettre fin à la présente convention-cadre, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses clauses, dans les mêmes conditions.

Article 6.4 : Règlement des litiges

6.4.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

6.4.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7-6.4.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE Alsace, 1 pour le SYCOPARC PNRVN et 1 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
leA

La Collectivité européenne d'Alsace, Le Président Frédéric BIERRY

Le SYCOPARC PNRVN, Le Président

Le Président
Michaël WEBER



Le CAUE Alsace, Le Président Etienne WOLF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-040 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR

Par délibération n°2016-004 du 02 mars 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a entériné une convention de partenariat avec l'association AGIR permettant la mise à disposition de différents personnels dont la Communauté de Communes souhaiterait bénéficier.

Pour l'année 2024, il faut donc prendre en compte les données ci-dessous :

REMUNERATION DU SALARIE MIS A DISPOSITION Salaire horaire brut : 11,65 EUR +10% de congés payés	Frais annexes ou majoration Forfait déplacement : 4,10€ (à partir de 5km d'adresse à adresse). Si le forfait s'applique, il sera mentionné dans l'ordre de mission. Primes, indemnités, paniers, autres :
FACTURATION Horaire (nette de TVA) Hors majorations légales et conventionnelles : 22.81 EUR. Ce tarif est révisable en cours d'année en cas d'augmentation du SMIC.	

Etant précisé que ces modalités de financement sont amenées à évoluer chaque année en fonction des tarifs appliqués par l'association AGIR concernant la rémunération d'un salarié mis à disposition à la CCVSA et des frais annexes indiqués ci-dessus s'appliquant.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2024.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat avec l'association AGIR ;

AUTORISE le Président à signer à cette convention de partenariat avec l'association AGIR et tous les documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-041 MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE CYCLABLE

M. KARCHER présente le bilan de la concertation sur l'application du schéma directeur vélo et la mise en place d'une stratégie mobilité sur le territoire.

BILAN DE LA CONCERTATION

Sur l'ensemble des 15 Communes, 7 d'entre elles se sont prononcées : Fellingring, Geishouse, Mollau, Moosch et Urbès. Il en ressort les conclusions suivantes :

- **FELLERING** :
 - o Ajouter dans le schéma vélo la rue d'Husseren en tant que tronçon secondaire à échelle communale : projet communal à horizon 2026.
 - o Aménagement d'un abri vélo au centre du village
 - o Sécurisation cyclable dans la rue de l'Ecole
 - o Travailler sur la mobilité douce de manière générale au Parc de Wesserling
- **GEISHOUSE** : pas de remarques particulières,
- **MOLLAU** : pas de remarques particulières,
- **MOOSCH** : pas de remarques particulières – constat de difficultés d'usages de la bande cyclable existante sur la RD1066 traversant la Commune, avec certains points dangereux.
- **URBES** : pas de remarques particulières,
- **STORCKENSOHN** : travailler sur les abris vélos en lien avec les arrêts de bus de la Commune.
- **WILDENSTEIN** : ajouter l'option d'un itinéraire traversant la rue principale.

MISE EN PLACE DE LA STRATEGIE CYCLABLE

Le service urbanisme et aménagement du territoire propose la mise en place de la stratégie suivante :

- Accompagnement technique des projets communaux afin de permettre le déblocage d'aides financières spécifiques à l'Autorité Organisatrice de Mobilité → accompagnement technique n°1 : aménagement de mobilité douce sur la rue d'Husseren à Fellingring.
- Définition de zones privilégiées pour l'implantation d'abris de vélos sur le territoire avec commande groupée (gouvernance à définir).
- Mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique via le Pays Thur Doller (objet d'une note conjointe).
- Réflexion sur l'aménagement de points de stationnement relais vélos sur les gares de Wesserling et de Saint-Amarin ayant pour objectif de faire le relais des derniers kilomètres vers les secteurs d'emplois pour les usagers du train.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 actant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité ;

VU le Schéma Directeur Vélo réalisé par le Pays Thur Doller et porté à connaissance du bureau communautaire du 18 mars 2020,

VU l'avis favorable du bureau en date du 20 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie cyclable telle qu'évoquée dans le présent rapport,

APPROUVE l'accompagnement technique auprès de la Commune de Fellingring pour l'aménagement de mobilités douces sur la rue d'Husseren,

AUTORISE le Président, Cyrille AST à signer tout document relatif à l'application de cette stratégie cyclable.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-042 LOCATION SALLE DE SPORT DU GYMNASSE DE SAINT-AMARIN ET
DU TENNIS DE FELLERING****Loyers au gymnase de Saint-Amarin : cas des pompiers/JSP, cas de la gymnastique
volontaire.**

Le gymnase de Saint-Amarin vit difficilement ses dernières heures, nous essayons de limiter les dégâts. L'ancien gymnase devrait être démolé en juillet 2024, et le nouveau gymnase devrait pouvoir ouvrir ses portes en septembre 2024.

En plus du collège, plusieurs associations (9 plus le périscolaire) utilisent le gymnase tout au long de l'année.

Actuellement, nous avons soit une location à l'heure 8,50 €, soit une location annuelle à 500 € (plus avantageuse au-delà d'une heure d'utilisation par semaine). Ces tarifs feront d'ailleurs l'objet d'une réévaluation pour septembre 2024.

- Le cas de pompiers/JSP : les pompiers n'utilisent que très peu le gymnase, pour s'entraîner en intérieur par mauvais temps à l'automne et au printemps (une dizaine de fois dans l'année). Les pompiers représentent un service de grande utilité publique, et ils ont déjà accès gratuitement à la piscine. Afin de soutenir leur présence dans la vallée, il est proposé de leur donner également accès gratuitement au gymnase de Saint-Amarin.
- Le cas de la gymnastique volontaire : monsieur Bianchi, membre de la gymnastique volontaire (location annuelle à 500 € pour 2h30 d'occupation par semaine toute l'année), a fait part de son vif mécontentement face à l'état général du gymnase et souhaite la gratuité.

Nous sommes conscients des conditions précaires dans lesquelles doivent s'entraîner les usagers, mais il semble compliquer de répondre positivement à cette demande, sinon il faudrait faire la gratuité à toutes les associations. Nous rappelons l'importance de ces

loyers, qui permettent de palier à minima aux différentes énergies nécessaires à l'exploitation du gymnase.

Réévaluation du loyer pour le Thur Tennis Club.

Le Thur Tennis Club était en grande difficulté depuis plusieurs années et n'était plus en mesure de payer le loyer de 3 600 euros, depuis 2019, pour la location annuelle des terrains de tennis (1 synthétique couvert, 2 terres battues extérieurs et 1 synthétique extérieur) et du club house au Centre aquatique de Wesserling.

Ce loyer correspond au prix de la reprise annuelle des terrains en terre battue.

Les élus, dans une volonté de soutenir les associations locales, ont décidé de les laisser remonter la pente et de se refaire une santé financière. Le club a pu trouver de nouveaux bénévoles et de nouveaux adhérents.

Il semble donc juste au regard des autres associations utilisatrices des équipements sportifs de la CCVSA, de reprendre un loyer annuel. Lors du dernier comité consultatif, les élus de la CCVSA ont proposé de définir un nouveau loyer annuel de 1 000 euros pour le Thur Tennis Club.

Après validation, une nouvelle convention sera mise en place et applicable au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du comité consultatif du 24 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2024 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la gratuité pour les pompiers/JSP au gymnase de Saint-Amarin,

PROPOSE DE MAINTENIR le loyer de la gymnastique volontaire,

FIXE un nouveau tarif de location annuelle de 1 000 € pour le Thur Tennis Club

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

**DEL2024-043 MODIFICATION DES SEUILS EN MATIERE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS : MODIFICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU ET
AU PRESIDENT**

Le Président expose que l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V), fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont passés de :

- Marchés de travaux : relèvement du seuil de 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT.
- Marchés de fournitures et de services : relèvement du seuil de 215 000 € HT à 221 000 € HT.

En vertu de la délibération du 21 juillet 2020 du Conseil de Communauté, délégation d'attributions a été donnée au Bureau pour la passation et la conclusion de tous marchés publics de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 40.000 € HT et inférieur à 214.000 € HT, et pour la passation et la conclusion de tous les marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur à 5 350 000 € HT.

Compte tenu du relèvement des seuils indiqués ci-avant, il est proposé de modifier la délégation donnée au Bureau le 21 Juillet 2020 en conséquence. Ainsi, la délégation donnée au Bureau pourrait alors être alignée sur les seuils des marchés passés selon la procédure adaptée.

Dans ce contexte, le Bureau serait par conséquent compétent pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, compris entre 40 000 € HT à 5 538 000€ HT, et des marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 40 000 € HT et 221 000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Par ailleurs, les caractéristiques propres aux marchés de l'énergie impliquent que les offres des fournisseurs ont une durée de validité très brève, de 3, 24 à 48h. Compte-tenu des dates espacées des Bureaux, ceci implique que le Président, par exception aux mesures citées ci-dessus, soit habilité à signer tous les marchés de fourniture de gaz et d'électricité dans la limite de la durée du mandat restant.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis relatif aux seuils de procédure publié au journal officiel JORF du 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V) ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de donner pendant toute la durée de son mandat délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, compris entre 40 000 € HT à 5 538 000 € HT, et des marchés et accords-cadres de services et fournitures, compris entre 40 000 € HT et 221 000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget.

DECIDE de donner pendant toute la durée de son mandat délégation au Président pour prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés de fourniture de gaz et d'électricité dans la limite de la durée du mandat restant ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres dès lors que les crédits sont prévus au budget.

DIT que les autres dispositions de la délibération n°20_032 du 21 juillet 2020 demeurent inchangées.

Le Secrétaire de séance



Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

ACTE N°
AVENANT N° 1
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE
DES 11 ET 24 JUILLET 2019

Fait en l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace,

Le _____, pour le bailleur,

Le _____, pour les copreneurs,

Par devant nous soussignés, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en sa qualité de Président de la Collectivité européenne d'Alsace, habilité en vertu de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales à recevoir et authentifier les actes concernant les baux passés en la forme administrative passés par la Collectivité européenne d'Alsace, en vue de leur publication au Livre Foncier, ont comparu :

1) La Collectivité européenne d'Alsace, avec siège Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG, identifiée sous le numéro SIREN 200 094 332 venant aux droits du Département du Haut-Rhin, en vertu de l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, représentée par Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, en vertu de la délibération n° CD 2021-7-0-6 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 juillet 2021 certifiée exécutoire le 20 juillet 2021 et de la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 19 février 2024 certifiée exécutoire le [DATE], jointe en annexe 1 au présent acte,

Bailleur, d'une part,

2. a) La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin représentée par Monsieur Cyrille AST, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du [DATE], jointe en annexe 2 au présent bail,

et

b) L'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, avec siège rue du Parc à HUSSEREN- WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du [DATE], dont un extrait demeurera joint en annexe 3 au présent acte,

Ci-après dénommées « LES COPRENEURS », agissant solidairement, d'autre part,

Lesquels ont déclaré ce qui suit :

EXPOSE

Le Département du Haut-Rhin a consenti, en date du 8 juillet 2016, un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW), avec effet au 1^{er} juillet 2016, portant sur des biens immobiliers situés à HUSSEREN-WESSERLING, inclus dans le site dit « du Parc Textile de Wesserling ».

Ce bail a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 20 mars 2019 afin de modifier la liste des biens mis à la disposition de l'AGAPTW, pour en exclure 2 parcelles destinées à être intégrées dans un nouveau bail emphytéotique à conclure au profit de deux copreneurs constitués par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) et de l'AGAPTW. Ce nouveau bail emphytéotique a été signé les 11 et 24 juillet 2019 entre le Département du Haut-Rhin propriétaire et les deux copreneurs, à savoir la CCVSA et l'AGAPTW.

Au 1^{er} janvier 2021, en application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. Il en résulte que la Collectivité européenne d'Alsace se substitue depuis le 1^{er} janvier 2021 au Département du Haut-Rhin dans tous les droits et obligations établis par le bail emphytéotique du 8 juillet 2016 et par le bail des 11 et 24 juillet 2019.

Par courrier cosigné du 21 octobre 2020, l'AGAPTW et la CCVSA ont fait connaître au BAILLEUR leur volonté de modifier la liste des biens intégrés dans le bail emphytéotique du 8 juillet 2016 afin d'en extraire le restaurant, à intégrer dans le bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019, et le bâtiment actuel du musée textile dont le transfert est prévu au sein du Château de Wesserling.

A cette occasion, une stratégie foncière partagée a pu être élaborée pour le site du Parc de Wesserling, et un accord est intervenu entre la Collectivité européenne d'Alsace propriétaire et les COPRENEURS comme suit :

- L'ensemble des biens propriété de la Collectivité européenne d'Alsace et nécessaires à l'activité éco-muséale seraient regroupés dans un seul bail emphytéotique. Ces biens seraient intégrés via un avenant dans le bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 dont l'AGAPTW et la CCVSA sont copreneurs.
- La Collectivité européenne d'Alsace reprendrait en gestion directe les biens lui appartenant susceptibles d'accueillir des activités périphériques sans lien avec l'activité éco-muséale, ou qui y ajoutent des charges inutiles.
- En raison de l'émergence d'un contentieux entre l'AGAPTW et l'exploitant du restaurant « A La Manufacture Royale », situé dans le bâtiment anciennement dénommé « Villa Monier », les parties ont convenu de maintenir ce bien dans le périmètre mis à la disposition de l'AGAPTW par le bail emphytéotique du 8 juillet 2016.

Après avoir pris connaissance de ce projet, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dans sa séance du 19 février 2024, a décidé d'y réserver une suite favorable.

L'avenant 2 portant modification du bail emphytéotique du 8 juillet 2016 au profit de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling a été signé le [DATE] et a eu pour effet de modifier le périmètre de l'emphytéose existant sur l'ensemble des biens mis à la disposition de l'association, désormais limité à la seule parcelle cadastrée à HUSSEREN-WESSERLING section AI n° 136/35 supportant un bâtiment comportant notamment le restaurant dénommé «A La Manufacture Royale ».

Aussi, à la demande des COPRENEURS susnommés, le BAILLEUR accepte de mettre à leur disposition sa propriété, ci-dessous désignée, par bail emphytéotique aux clauses et conditions ci-dessous.

ARTICLE 1. – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 a pour objet :

- de prendre acte de la modification intervenue dans la désignation des parties suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- de modifier la liste des biens mis à la disposition des COPRENEURS, afin qu'elle porte sur l'ensemble des biens nécessaires à l'activité éco-muséale ci-après désigné à l'article 3.

ARTICLE 2. – MODIFICATION DES PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021 dans tous leurs droits et obligations.

Ainsi la Collectivité européenne d'Alsace se substitue depuis le 1^{er} janvier 2021 au Département du Haut-Rhin dans tous les droits et obligations établis par le bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019.

ARTICLE 3. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU BAIL

A compter de la signature du présent avenant, l'article 2. DESIGNATION DES BIENS du bail est remplacé comme suit :

« Le BAILLEUR met à disposition des COPRENEURS, les biens bâtis et non bâtis situés sur les parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieu-dit cadastral	Nature	Surf. ares
Husseren-Wesserling :					
	AH	3	Wesserlinger Raine	Terres	494,59
		4	Wesserlinger Raine	Terres	1,26
		5	Wesserlinger Raine	Terres	35,82
	AI	13	Rue du parc	Sol	10,13
		17	Wesserling	Terrains d'agrément	0,17
		19	Wesserling	Terrains d'agrément	2,92
		20	Wesserling	Terrains d'agrément	3,49
		31	Wesserling	Terrains d'agrément	2,78
		40	Wesserling	Sol	0,99
		41	Wesserling	Sol	2,10
		42	Wesserling	Sol	1,63
		53	Wesserling	Terrains d'agrément	8,84
		54	Wesserling	Terrains d'agrément	35,63
		56	Wesserling	Sol	0,13
		57	Wesserling	Terrains d'agrément	2,10
		90 /55	Wesserling	Terrains d'agrément	16,07
		96 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	16,16
		97 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	3,94
		100 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	1,26

Commune	Section	N°	Lieu-dit cadastral	Nature	Surf. ares
		106 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	2,15
		107 /36	Wesserling	Terrains d'agrément	19,03
		115 /55	Rte nationale	Terrains d'agrément	20,67
		127 /27	Village	Sol	16,64
		140 /35	Wesserling	Terrains d'agrément, sol	524,37
		154 /23	Rue du parc	sol	41,95
Total HUSSEREN-WESSERLING					1 264,82

Fellering :					
	5	312 /46	Rte de Bussang	Terres	30,78
		313 /46	Rte de Bussang	Sol	7,59
		314 /46	Rte de Bussang	Terres	22,05
		335 /46	Rte de Bussang	Terrain d'agrément	7,61
Total FELLERING					68,03
Ranspach :					
	1	72	Rainen	Prés	65,18
Total RANSPACH					65,18
Total général					1 398,03

Telles que représentées en jaune sur le plan annexé (annexe 4).

Ces biens comprennent notamment les éléments suivants :

- Le corps principal, futur musée du Textile et des Costumes, et l'aile Nord du bâtiment dit « le Château »
- Les jardins du domaine
- Un parc arboré, des cheminements et des espaces verts
- Une ferme comportant une étable, un chalet, des sanitaires publics et des pâturages.
- Une remise
- Un hangar en bois dit « la Billetterie »
- Le parking

L'ensemble de ces biens est ci-après désigné « L'IMMEUBLE ».

Les COPRENEURS déclarent parfaitement connaître les biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entourés de tous les éléments d'information nécessaires à tous égards. »

ARTICLE 4. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4. CHARGES ET CONDITIONS

A compter de la signature du présent avenant, l'article 4.1 Situation des charges et hypothèques est complété comme suit :

- « - la parcelle non bâtie à HUSSEREN-WESSERLING section AI n° n° 127/27 fait l'objet d'une mention sur immeuble numéro AMALFI M2008SAM000293 : "Classement monument historique" ».

ARTICLE 5. - EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 6. - DEPOT DE LA MINUTE ET ENREGISTREMENT

Le présent acte, dont la minute sera déposée au siège de la Collectivité européenne d'Alsace, sera enregistré conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Dont acte sur cinq (5) pages,

Fait et passé aux lieu, jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Le présent acte fut lu, approuvé alors par les comparants et signé par eux de leur propre main devant Nous, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi qu'il suit :

LES COPRENEURS,
L'Association pour la Gestion et
l'Animation du Parc Textile de
Wesserling
Le Président,

La Communauté de Communes de
la Vallée de Saint-Amarin
Le Président,

François TACQUARD

Cyrille AST

LE BAILLEUR,
La Collectivité européenne d'Alsace,
Le 1^{er} Vice-Président

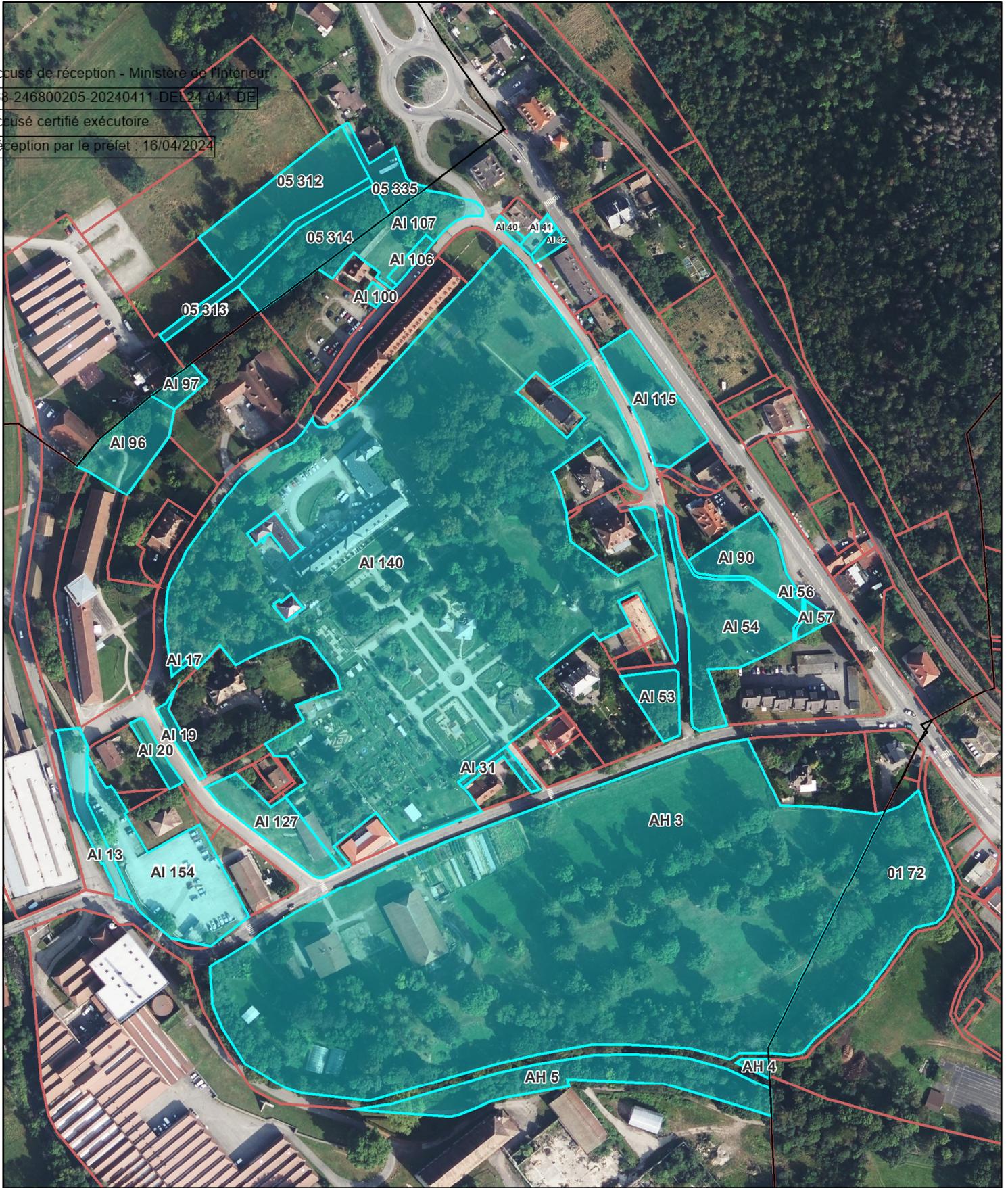
Le Président du Conseil de
la Collectivité européenne d'Alsace
en vertu de l'article L.1311-14 du
Code général des collectivités
territoriales,

Pierre BIHL

Frédéric BIERRY

Annexe 4 AVENANT N° 1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DES 11 ET 24 JUILLET 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
068-246800205-20240411-DEL24-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2024



 Parcelles mises à la disposition des COPRENEURS

Impression en date du 3/01/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20240411-DEL24-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 4 avril 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 6 avec procuration
Nombre de votants : 32

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Benjamin LUDWIG, Jeanne STOLTZ NAWROT, Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Nathalie BELTZUNG, Marie-Christine LOCATELLI, Ludovic MARINONI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN DOPPLER
Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Roger BRINGARD	à	Romain NUCCELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Cyrille AST
Marie-Christine LOCATELLI	à	Jean SAUZE
Ludovic MARINONI	à	Erick FISCHER

DEL2024-044 REDISTRIBUTION FONCIERE SUR LE SITE DE WESSERLING

Monsieur AST, rappelle que la CeA a sollicité la Communauté de Communes dès 2022 pour proposer des modifications foncières sur le site de Wesserling et que de nombreux échanges ont eu lieu sur ce sujet.

Ce sujet avait encore été abordé lors du Conseil Communautaire de novembre 2023. A cette occasion, la Communauté de Communes avait souhaité que la CeA apporte quelques modifications aux propositions émises lors de la Commission Permanente du Conseil de la CeA du 7 juillet 2023.

Proposition d'avenant n°1 au bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 (en annexe 1).

Ce bail avait été rédigé au profit de deux copreneurs (la CCVSA et l'AGAPTW) et concernait initialement le château de Wesserling, les Jardins et le « parc rural » dans le cadre des travaux du projet écomuséal.

Avec cet avenant n°1, il est désormais proposé d'ajouter un certain nombre de parcelles :

- Sur le banc communal de Husseren-Wesserling, parcelles n°3, 4 et 5 section AH ; parcelles n° 13, 17, 19, 20, 31, 40, 41, 42, 53, 54, 56, 57, 90/55, 96/36, 97/36, 100/36, 106/36, 107/36, 115/55, 127/27, 140/35 et 154/23 section AI.
- Sur le ban communal de Felling, parcelles n° 312/46, 313/46, 314/46 et 335/46, section 5.
- Sur le ban communal de Ranspach, parcelle n°72, section 1.

En annexe 2, un plan récapitule l'ensemble des parcelles qui seront donc concernées par ce bail emphytéotique.

La parcelle n°136 (« Villa Monier ») ne sera pas ajoutée au bail emphytéotique du 26 février 2013 entre la CeA et la CCVSA. Cette parcelle restera mise à disposition de l'AGAPTW.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la redistribution foncière sur le site de Wesserling dans les conditions précisées dans l'avenant.

AUTORISE le Président, Cyrille AST à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique et tous les documents relatifs à cette décision.

Le Secrétaire de séance

Romain NUCCELLI



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 32
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /